



uNS_a
Education

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

T R I M E S T R I E L - m a r s - 2 0 0 3

N° 55 ÉDITO

sommaire

- CAP du 16/12/2002 - Hors classe
P. 2-3
- Les conclusions logiques confirmant la pertinence des analyses du SNAPS
P. 4-5
- Le SNAPS reçu à l'Elysée :
JP Krumbholz et C Lernould ont rencontré M.C Restoux
P. 6
- Le corps supérieur
"un projet de décret... et quelques questions encore en suspens"
P. 7
- L'encadrement des APS
"Il est urgent d'attendre... la réécriture de l'Art. 43
P. 8-9
- La validation des acquis de l'expérience
P. 10-11
- Les Comités techniques paritaires
le SNAPS à l'administration : "c'est quand vous voulez..."
P. 12
- Compte-rendu, réunion de la commission formation du CTPM - 16/01/02
P. 13
- Le CAS des conseillers d'animation sportive : une problématique qui s'aggrave ... mais pas sans issue !
• Tous professeurs de Sport !
P. 14-15
- Professeur de sport en service déconcentré
P. 16-17
- Mal vivre pour certains, pire encore Mal être pour d'autres
P. 18-19
- Programme "emplois jeunes" : en sortir, oui, mais comment ?
P. 20-21
- Quel avenir pour nos retraites ?
• Le SNAPS et les retraites : c'est l'UNSA qui nous représentera dans les négociations
P. 22-23
- Construire son avenir financier, pour la fin d'activité ?
P. 24-26
- La France d'en bas accueille le SNAPS
P. 27-28
- 2003 : l'année du handicap
• Vos traitements au 1^{er} janvier 2003
• Les délégués régionaux du SNAPS
P. 32

« Il n'y a pas de plaisir... DANS L'ATTENTE ».



Suspens dramatique sur le plan international. La tension pré ou pro-guerrière (qu'en sera-t-il lorsque ces lignes paraîtront ?) ne peut laisser personne indifférent. Espérons que les pays occidentaux démocratiques sauront finalement, à défaut de la développer, protéger la paix dans le monde. Les annonces péremptoires ou apocalyptiques de nos responsables nationaux, comme « le bonheur est dans la décentralisation » ou « la faillite pour cause de retraite » n'ont aujourd'hui créé que du stress. Nous sommes bien placés pour savoir, grâce à la gestion maîtrisée du sport de haut-niveau qui représente le quotidien d'un grand nombre de nos collègues, qu'une fois le stress présent, il faut non seulement que cela ne dure pas trop longtemps, mais également y apporter des réponses. Celles-ci doivent impérativement être proportionnées à la hauteur du stress engendré...

Plus modestement, dans le champ des APS, l'indémodable projet de modernisation de la fonction publique doit maintenant être concrétisé. En effet, d'une part les rumeurs orchestrées ou non de décentralisation, déconcentration, privatisation, etc. et d'autre part la vraie-fausse partition de l'ex. MJS ont généré de fortes inquiétudes. Celles-ci ont trouvé des réponses sans appel dans les conclusions des Etats Généraux du Sport du 8 décembre dernier et le protocole de modernisation ministérielle (ex. MJS) signé au printemps 2002.

Le SNAPS est légitimement fier d'avoir contribué à la reconnaissance d'un service public d'Etat des APS en partenariat. Mieux encore, en défendant sa modélisation potentielle, le SNAPS a apporté sa pierre à l'idée émergente d'une spécificité de l'organisation sportive au niveau européen.

Les professeurs de sport revendiquent aujourd'hui la mise en place d'un corps technique et pédagogique supérieur du Ministère des Sports, promis pour l'année 2003. Création plébiscitée par l'ensemble des acteurs du monde sportif comme l'un des futurs moteurs de sa modernisation...

Serions-nous impatients ?

Jean-Paul Krumbholz

CAP du 16 décembre 2002 : **HORS CLASSE**



Cette CAP avait comme objet principal l'accès à la hors classe pour l'année 2002. Elle fut précédée comme d'habitude par les déclarations des organisations syndicales. Comme toujours nos demandes sont restées sans réponses ou reportées à une autre date.

TITULARISATION :

Deux professeurs de sport stagiaires seront titularisés à compter du 1er décembre 2002 : Mathieu CROZIERS et Agnès CHOUROT. Proposition votée à l'unanimité.

INTEGRATION :

Intégration dans le corps des professeurs de sport, après deux ans de détachement dans ce corps, pour Annie CORDON, Patrick RIFFAUD, Dominique Rouxel, à compter du 1^{er} janvier 2003.

REVISION DE NOTE :

Pour la 4^{ème} fois nous procédons à des révisions de note, ce qui n'est pas sans poser problème puisque la CAP d'avancement est déjà faite... Les notes qui étaient déjà au maximum de l'échelon ou de la fourchette sont maintenues. Ont été modifiées :

- la note d'Olivier BELLOC : portée à 17,70
 - la note de Franck BOUDIN : est rétablie à 12,70
 - la note d'Axelle GUIGUET : est rétablie à 12,60
 - la note d'Annick ROBIN : est rétablie à 15,30
- En ce qui concerne la note d'Alain FOURNIER, l'administration demandera au chef d'établissement de préciser sa position.

ACCÈS A LA HORS CLASSE :

46 possibilités de promotion sont offertes au titre de l'année 2002, aux collègues occupant un poste de Professeurs de Sport. Il faut rappeler que cette année, aucun poste nouveau n'a été ouvert. Les possibilités de promotion seront donc déterminées par les seuls départs à la retraite.

Les 42 premiers collègues sont proposés au titre du classement au barème. 5 de ces agents n'occupent pas des emplois de profs de sport, puisqu'ils sont détachés sur des contrats de Préparation Olympique (P.O.) ou en qualité de chef de département. Il seront promus sur une autre enveloppe. Cela permet d'accorder 5 promotions supplémentaires. Nous rappelons encore à l'administration, qui tiendra compte de cette observation, qu'à nombre de point égal la promotion doit être donnée à l'ancienneté dans la fonction publique puis à l'âge.

Promotions hors barème :

Il s'agit, en fait, de promotions accordées, par l'administration, du fait du prince. Nous avons obtenu, après négociation, une limitation de ces possibilités promotionnelles à 10%

du total des promotions. L'administration nous propose cette année 5 promotions au hors barème, ce que nous refusons. (10% de 46 cela fait 4,6, et non pas 5). Après discussion l'administration se range de notre côté et ne proposera que 4 promotions hors barème. 2 de ces prof de sport n'occupent pas des emplois budgétaires de prof de sport, 2 agents supplémentaires pourront ainsi être promus au titre du barème. Sur les 2 restants, 1 de ces agents étant détaché sur un contrat P.O., un nouvel agent est encore proposé au titre du barème.

Il est procédé à un vote sur les propositions de l'administration au titre du Hors barème : 5 votes pour, la représentation syndicale votes à 5 voies contre. La voie du président étant statutairement prépondérante, nous touchons là aux limites du paritarisme dans la Fonction Publique.

Très attentifs aux situations administrative des collègues nous avons pu obtenir que ceux qui exercent sur d'autres supports budgétaires que sur des postes de Professeur de Sport soient promus sur une autre enveloppe. Cela nous a permis cette année, de proposer la promotion de 8 agents supplémentaires au titre du barème. Une liste complémentaire de 2 agents est établie.

La liste des 50 agents retenus au titre du barème est adoptée à l'unanimité.

**Pour les Commissaires Paritaires
Michèle LECLERCQ**

C.A.P. DE LA PROMOTION HORS CLASSE

Liste des promus au barème

1	MME	MARTIN MISTA Monique	14/11/46	93,00
2	M	BEAUCHAMPS Pierre	28/08/46	92,00
3	M	KNOPP Michel	09/09/46	92,00
4	M	DUBOURG Jean-Paul	10/09/46	92,00
5	M	DROGUE Hubert	20/11/46	92,00
6	M	DULIEU Jacques	11/01/46	91,00
7	M	RAMBLA Jean-Louis	17/01/46	91,00
8	M	MALON Michel	29/01/46	91,00
9	MME	BONNEAU Françoise	12/02/46	91,00
10	M	CASTILLO Jean-Marc	02/03/46	91,00
11	M	JORDANE Francis	29/03/46	91,00
12	M	DUBOUDIN Denis	07/06/46	91,00
13	M	SERVISSOLLE Jean-Pierre	03/11/46	91,00
14	M	LAZERGES Michel	27/11/46	91,00
15	M	GENDRON Daniel	07/11/42	90,00
16	M	BENET Alain	25/05/46	90,00
17	M	PLAN Jean-Michel	01/06/46	90,00
18	M	JARDEL Alain	16/06/46	90,00
19	M	BERTHOLIN Jean-François	23/07/46	90,00
20	M	GUIBERT Jean	05/10/46	90,00
21	M	CORDIER Jean-Pierre	24/11/46	90,00
22	M	BONNET Jean-Marc	23/05/46	89,50
23	M	CARRIERE Camille	26/12/42	89,00
24	M	BIGEAST Christian	22/08/43	89,00
25	M	MAYE Robert	10/05/44	89,00
26	M	RADAL René	10/01/45	89,00
27	M	LAURENT Marcel	04/08/45	89,00
28	M	VIARDOT Maurice	22/05/46	89,00
29	M	BLAY Maurice	15/07/46	89,00
30	MME	KRUMBHOLZ Marie-Claude	02/09/46	89,00
31	M	LABARBE Joël	12/09/46	89,00
32	M	DEVOLF Jacky	15/09/46	89,00
33	M	TINGUELY Alain	24/10/46	89,00
34	M	FALCOZ Jean-Luc	14/12/46	89,00
35	M	LIEBART Michel	25/12/46	89,00
36	M	TRANCHANT Michel	16/01/47	89,00
37	MME	MAC GLINCHEY Janine	8/10/42	88,00
38	M	SCARAFIOTTI Serge	29/01/43	88,00
39	MME	RAZAT Jacqueline	26/03/43	88,00
40	M	COUPE Georges	13/08/44	88,00
41	M	BRENDER Michel	24/08/44	88,00
42	M	FEIST Serge	03/09/44	88,00
43	MME	ZARETTI Michèle	11/02/45	88,00
44	M	HANRIOT Bernard	17/03/45	88,00
45	M	TURLOT Marcel	12/04/45	88,00
46	M	LEMISTRE Bernard	29/06/45	88,00
47	M	CREEL Jacques	25/09/45	88,00
48	MME	MATTEONI Mireille	14/02/46	88,00
49	M	DUBOIS Daniel	24/04/46	88,00
50	M	LOUCHET Charles	12/01/47	88,00

Liste supplémentaire

51	M	FERNANDEZ-MARCOT Jean-Charles	08/07/46	88,00
52	M	DESTEFANIS Pierre-Yves	19/10/46	88,00

Liste des promus hors barème

76	M	LOUIS Claude	19/08/44	86,00
354	M	LECOMTE Camille	12/10/47	70,50
424	M	CANU Fabien	23/04/60	42,25
469	MLE	MANDONNAUD Claude	2/04/50	39,75



Suite des EGS

Des conclusions logiques confirmant LA PERTINENCE DES ANALYSES DU SNAPS

Les conclusions des Etats Généraux du Sport, grande consultation lancée au lendemain des élections présidentielles d'avril 2002, ont été officialisées le 8 décembre dernier lors d'un grand rassemblement au Parc de la Villette. Bien qu'elles reprennent la plus grande partie de nos analyses et contributions, il conviendra de ne pas accorder une confiance aveugle à ce qui n'est à nos yeux qu'un point d'étape. Nous ne pouvons en effet, que saluer la qualité du travail des commissions nationales et de la rédaction des conclusions effectuées dans un calendrier resserré. Ces points indubitablement positifs ne doivent pas éclipser la frustration des acteurs de terrain, dont la consultation n'a été que superficielle. Seule la concrétisation des orientations préconisées sera de nature à rassembler tout le monde sportif autour d'une politique enfin ambitieuse...

DES CONCLUSIONS POSITIVES

En raison :

- de leur large diffusion médiatique,
- de leur mise en ligne intégrale sur le site du Ministère des Sports,
- du temps écoulé depuis le 8/12/02,
- de la diffusion dans le SNAPS/ Infos n°54 de nos contributions,

Seuls quelques aspects clés de ces conclusions en relation avec notre quotidien professionnel seront analysés :

- L'organisation actuelle du sport en France, appelée 3^{ème} voie¹, a été plébiscitée, notamment dans sa dimension législative et partenariale entre l'Etat et les fédérations sportives.
- Les maîtres-mots, repris quasi-systématiquement dans toutes les synthèses nationales et régionales, sont modernisation et augmentation des moyens.
- Cette modernisation souhaitée et parfaitement définie par l'expression « clarifier plutôt que décentraliser »² est unanimement validée.

Les quelques repères suivants illustrent l'articulation des trois points évoqués ci-dessus :

- la volonté des fédérations de voir leurs statuts et actions renforcés dans le cadre d'une tutelle de l'Etat renouvelée,
- le maintien de la réglementation de l'encadrement sportif, grâce un article 43 applicable,
- une meilleure prise en compte de l'implication des collectivités territoriales dans un dispositif pyramidal à pilotage national,
- le renforcement qualitatif (création du corps supérieur³) et quantitatif des CTS. En plus de la quasi-totalité des synthèses nationales et régionales, les services de notre corps ont été loués lors des trois discours de clôture⁴,
- la volonté de créer une véritable politique nationale de médecine du sport. La logique de création de poste de DMN⁵ auprès des fédérations rappelle l'urgence d'une réflexion sur le statut des médecins qui oeuvrent au sein de notre Ministère.

CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI

Lors de l'audience que Jean-François LAMOUR a accordée à l'UNSA/Education le 28/01/03, il nous a annoncé la création d'un comité de suivi des EGS.

Ce comité, mis en place à partir du 1/02/03, chargé de concrétiser les conclusions des EGS aura pour premières missions de :

- proposer une révision législative concernant les statuts types des fédérations et l'art.43⁶,
- étudier la création d'un établissement public (CNDS) en remplacement du FNDS,
- définir les contours d'une structure de concertation régionale regroupant tous les acteurs du sport.

Le Ministre s'est engagé, en réponse à la demande du SNAPS, à associer l'UNSA/Education à ces travaux.

¹ Expression reprise dans la commission « rôle de l'Etat ».

² Synthèse de la commission « sport et territoires ».

³ Demandé par la commission « Rôle de l'Etat ».

⁴ Président de la République, Président du CNOSF et Ministre des Sports.

⁵ « Directeur Médical National » souhaité par la commission « sport et santé ».

⁶ Voir l'article spécifique dans ce numéro.



L'AVENIR DU MS

Le Ministre des Sports nous a rappelé, une nouvelle fois le 28/01/03, ses engagements dans ce domaine. En premier lieu, le Ministre a confirmé qu'aucune nouvelle décentralisation même expérimentale⁷ des prérogatives du MS est inenvisageable, que ce soit en terme de missions, services déconcentrés ou établissements. Seule une meilleure coordination avec les collectivités territoriales est nécessaire.

A la question du SNAPS concernant la situation délicate des DRD et DD Jeunesse et Sport au regard de la partition⁸, la réponse du Ministre a été sans appel :

- les missions du MS concernent exclusivement le champ des APS, comme le confirme l'instruction définissant les priorités 2003 qu'il a signée,
- de plus, à ses yeux, le respect du statut des personnels et le choix politique de leur rattachement à l'un ou l'autre des ministères permettent à chacun de connaître sa place, sans confusion possible.

Le SNAPS a tout de même sensibilisé Jean-François LAMOUR au fait que cette analyse n'était malheureusement pas partagée par un certain nombre de chefs de services déboussolés suite à la partition.

Le Ministre a ensuite défini ses priorités en matière de gestion des corps de son ministère. En parfaite harmonie avec le protocole d'accord signé au printemps 2002 et les conclusions des EGS. Il s'engage à :

- créer le corps technique et pédagogique supérieur⁹, secteur sport, dès cette année. Les premières nominations sont prévues pour septembre 2003,

- fusionner les corps d'inspection en 2004,
- mettre en place un plan de formation continue ambitieux pour permettre aux personnels du MS d'être plus à même de répondre aux sollicitations du monde sportif.

UNE POLITIQUE MÉDICALE AU MS

Le SNAPS, au nom des médecins du MS, a demandé une nouvelle fois l'ouverture d'un groupe de travail pour :

- définir une véritable politique médicale sportive¹⁰,
- reconnaître le métier de médecin du MS,
- créer les postes de DMN¹¹,
- permettre une véritable évolution de carrière au sein du MS pour les agents en place. Cette évolution doit permettre aux médecins volontaires d'intégrer un corps de médecins fonctionnaires et aux contractuels de bénéficier d'une gestion de carrière cohérente et progressive.

Force est de constater que, si notre analyse est partagée par tout le monde, le MS peine à mettre en chantier ce dossier. Pourtant un certain nombre de nos collègues médecins sont actuellement dans des situations délicates.

LE SNAPS À L'ELYSÉE

Suite au discours du Président de la République lors de la clôture des EGS le 8/12/02, le SNAPS a été reçu en audience le 6/02/03 par Marie-Claire RESTOUX, conseillère Jeunesse et Sports.

Un vaste tour d'horizon¹² du champ des APS, axé autour des EGS et de l'avenir du MS, a permis de faire émerger trois priorités :

- l'impérieuse nécessité de clarifier les relations entre le MS et le MJENR, concernant le secteur Jeunesse,
- le rôle central joué par les professeurs de sports dans le partenariat entre l'Etat et les fédérations,
- l'urgence de réécrire l'art.43.

Les convergences d'analyse ne doivent pas nous faire oublier le nerf de la guerre...
Force est de constater que sans moyen, aucun engagement en faveur d'un élan pour les APS n'est réellement possible.
Pourtant toutes les commissions, rapports, contributions, interventions des EGS ont souligné cet impératif.

JPK

⁷ Le MS a effectivement refusé que les CREPS passent sous la tutelle des conseils régionaux qui le demandaient.

⁸ Voir nos mandats (Toulouse mai 02 et Vichy oct.02).

⁹ Voir l'article spécifique dans ce numéro.

¹⁰ Voir plus haut conclusions des EGS.

¹¹ Voir plus haut conclusions des EGS.

¹² Voir, dans ce numéro, le courrier que nous lui avons adressé à l'issu de cette audience.



Suite des EGS

Le SNAPS reçu à l'Elysée :

JP.KRUMBHOLZ ET C.LERNOULD ONT RENCONTRÉ M-C.RESTOUX LE 6 FÉVRIER 2003

Suite à un entretien, lors duquel la qualité d'écoute de l'interlocuteur est à souligner, le Secrétaire Général du SNAPS écrit à M-C.RESTOUX pour lui faire part de sa satisfaction et lui dire combien il souhaite voir les échanges se poursuivre.



Madame,

J'ai le plaisir de vous remercier pour votre écoute particulièrement attentive lors de l'audience que vous avez accordée le 6 février dernier à l'organisation que je représente.

En tant que premier syndicat du ministère des Sports, représentatif des personnels techniques et pédagogiques et des médecins de cette administration, nous avons tenu à vous faire part de notre attachement à la spécificité de l'organisation des APS « à la française », plébiscitée par les conclusions des Etats Généraux du Sport. Ce vaste dispositif partenarial encadré par la Loi nécessite la présence d'un ministère des Sports fort et d'un service public d'Etat des APS pour garantir et partager avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales la mise en œuvre sur la totalité du territoire français, de pratiques fondées sur les fonctions sociales et éducatives des APS.

L'échange extrêmement large sur la situation actuelle des APS en France, nous a permis de constater et nous nous en réjouissons une grande convergence de vue tant sur le plan du constat que des perspectives d'avenir. Nous avons également noté avec satisfaction votre volonté de renouveler cet échange afin de suivre l'évolution et le développement des APS, auxquels nous sommes particulièrement attachés.

Vous avez été aussi attentive aux inquiétudes de nos collègues concernant les conséquences du départ du secteur « éducation populaire et jeunesse », dorénavant rattaché au MJENR, et de la réécriture prochaine de l'art. 43 de la Loi n° 84-610 modifiée réglementant l'encadrement des APS.

Conformément à notre engagement, vous trouverez ci-joint, les derniers n° 52, 53, 54 de notre publication SNAPS/Infos. Les articles suivants sont en étroites relations avec nos échanges :

- « *Motion pour le rétablissement du MJS* » n° 52 p. 13 et « *Motion...partition ministérielle et nécessiter de recentrer les missions des professeurs de sport* » n° 54 p. 10,
- « *L'avenir de la profession au cœur de la réflexion* » n° 54 p. 9, suivi de nos contributions aux EGS p. 11 à 19 du même numéro.

Vous trouverez également copie du courrier que nous adressons à Jean-François LAMOUR, ministre des Sports, à propos des orientations et conditions préalables, incontournables à nos yeux, à la réécriture de l'art.43, dans le cadre du vaste dossier « encadrement des APS » (voir également notre courrier du 26/10/02 p. 24 SNAPS/Infos n° 54). Tout en restant à votre entière disposition pour approfondir nos échanges et en vous remerciant une nouvelle fois, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère, l'expression de mes sincères hommages.

Madame Marie-Claire RESTOUX-GASSET

Conseillère jeunesse et sport du Président de la République
Palais de l'Elysée - 55, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

Jean-Paul Krumbholz



LE CORPS SUPERIEUR

« UN PROJET DE DÉCRET...

ET QUELQUES QUESTIONS ENCORE EN SUSPENS »

Après la dernière réunion technique du 28/11/02, les conclusions des EGS, le PLF 2003 du MS et l'engagement de Jean-françois LAMOUR sont venus confirmer la perspective de création, au cours de l'année 2003, du corps technique et pédagogique supérieur (CTPS) du Ministère des Sports. Mise en place compatible avec les premières nominations au 01/09/03 grâce à un échéancier serré : parution du décret statutaire du corps au printemps 2003, établissement du barème d'accès au corps avant la rentrée scolaire 2003 et arrêtés de nomination dès l'automne 2003.

LE MINISTRE RÉITÈRE SON ENGAGEMENT

Lors de l'audience accordée par Jean-François LAMOUR à l'UNSA/Education le 28/01/03, celui-ci nous a assuré une nouvelle fois de sa volonté de faire aboutir ce dossier dès cette année. Cette volonté recouvre trois engagements :

- travailler sans plus attendre avec les syndicats sur un projet de décret statutaire,
- créer ce corps en faveur des professeurs de sport le plus rapidement possible. Et ce, quelles que soient les positions du Ministre, de l'administration et des syndicats du secteur Jeunesse,
- respecter un calendrier compatible avec des nominations au 01/09/03.

LE DPA REÇOIT LES SYNDICATS LE 5/02/03

Philippe FORSTMANN directeur des personnels et de l'administration a convié le SNAPS et le SNEP à une réunion technique sur le sujet le 5/02/03. Le SNAPS, accompagné de Rémy PIERROT au titre de l'UNSA/Education, s'est vu remettre pour la 1^{ère} fois une maquette de décret.

LES POINTS D'ACCORD

Confirmation d'un corps en deux classes de fourchette indiciaire :

- classe normale 427 - 1015 IB (378 - 820 INM),
- hors-classe 966 - HEA IB (782 - HEA INM).

Les agents se verront confier des missions APS soient dans l'administration soit auprès du mouvement

sportif (écriture identique au statut des PS) :

- expertise, étude et recherche dans le champ de l'encadrement des APS,
- ingénierie de formation,
- conception et évaluation de politiques sportives en partenariat,
- management d'équipes d'athlètes ou d'entraîneurs,
- coordination de cadres techniques d'Etat et d'équipes techniques.

Le principe d'un recrutement suivant trois modalités :

- concours externe (bac + 4 APS),
- concours interne,
- liste d'aptitude (minimum 50% des places aux 2 concours).

Un recrutement se fera exclusivement par voix de liste d'aptitude durant les premières années (phase de création du corps).

LES POINTS À PRÉCISER

Si les propositions avancent dans le bon sens, il reste à l'administration à affiner ses propositions (choix politiques ou arbitrages interministériels ?) :

- intégration dans le corps par reconstitution de carrière suivant le décret de 51 (dispositif le plus avantageux appliqué aux agrégés d'EPS) ou à indice égal ou immédiatement supérieur,
- corps interministériel (MS et MJENR pour les CEPJ), corps jumeaux distincts ou uniquement MS. Dans tous les cas les missions seront différencierées,
- pyramide du corps (% de HC/CN),
- ratio CTPS/PS (nombre de poste de CTPS à terme).

POSITION DU SNAPS

Le snaps a rappelé devant le Ministre

ses revendications et mandats, maintenant très largement connus.

Nous revendiquons un reclassement dans le corps de CTPS suivant les modalités du décret de 51 et un coefficient de corps au moins aussi avantageux que celui des agrégés d'EPS (revendication d'origine n'ayant jamais varié). Le SNAPS a signé le protocole d'accord du printemps 2002, dans lequel sont inscrites, par analogie au corps des agrégés d'EPS, les deux possibilités de reclassement (application du décret de 51 ou non).

Cette analogie, pour être respectée, implique en cas de refus de l'application du décret de 51, les spécificités suivantes :

- des durées plus courtes dans les échelons pour compenser rapidement un reclassement désavantageux,
- un % HC/CN nettement plus élevé que pour les agrégés d'EPS,
- un ratio CTPS/PS nettement plus élevé que celui des agrégés d'EPS/Prof.EPS,
- un concours externe à 20% maximum du flux entrant. (L'ouverture du concours externe nous a toujours été présentée comme obligatoire en raison de l'application potentielle du décret de 51).

La création du corps technique et pédagogique supérieur est attendue avec impatience par l'intégralité du monde sportif. Après le plébiscite apporté par les EGS à l'organisation partenariale du sport français, dite 3^{ème} voie, cette création est de nature à relancer et moderniser l'ensemble du Ministère des Sports. Les services déconcentrés et les établissements, sérieusement mis à mal par une partition, mal maîtrisée, de l'ex. MJS, y puissent un nouveau dynamisme salutaire.

JPK



L'ENCADREMENT DES APS « IL EST URGENT D'ATTENDRE... LA RÉÉCRITURE DE L'ART. 43 »

La confusion « entretenue » au sein de ce vaste chantier et que nous avions dénoncée dans le numéro 51 de SNAPS/Infos sous le titre annonciateur « L'encadrement des APS - Le clash » pourrait se dissiper à la faveur de la réécriture de l'art.43 annoncée par Jean-François Lamour.

EVITER LE PIRE

L'inquiétude manifestée lors des EGS par la quasi-totalité du monde sportif a déjà permis de clarifier deux points noirs de ce dossier, grâce à :

- la parution de la Loi n° 2002-1578 du 30 décembre 2002 modifiant l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Cette Loi garantit le maintien des prérogatives acquises au 31/12/02 au regard de la version de 84 de l'art. 43. Il s'agit de fait d'une véritable prolongation de cette version jusqu'à cette date,

- la non-parution salutaire de l'arrêté prévu à l'art.2 du Décret n°2002-1269 du 18/10/02 (application de l'art.43) précisant le contenu de la « qualification sécurité ». Quelle que soit la rédaction retenue, le risque était extrêmement grand de voir n'importe quel « titre » permettre l'encadrement de toutes les APS¹ au simple regard de la possession de cette qualification sécurité.

Le bon sens a enfin prévalu.

NE PAS JETER LE BÉBÉ AVEC L'EAU DU BAIN

Le SNAPS a toujours adhéré à l'idée d'une rénovation des BEES et de la création de diplômes pluridisciplinaires adaptés notamment aux pratiques loisirs, récréatives et touristiques. Toutefois deux piliers de l'encadrement des APS restent à nos yeux impératifs :

- une législation qui réglemente dans le champ des APS soit l'encadrement professionnel, soit la pratique des mineurs. Le concept de protection des usagers, d'autant plus s'ils sont mineurs, n'a pas grand sens sans une Loi confiant des moyens de contrôle administratif au Ministre des Sports et de condamnation pénale aux juges,

- l'existence d'un diplôme de niveau IV délivré par le Ministre des Sports, pour chaque discipline sportive faisant l'objet d'une délégation à une fédération (un seuil minimal de licenciés pouvant être fixé). Ces diplômes sont indispensables à la poursuite d'une politique volontariste de professionnalisation statutaire et qualitative de l'encadrement des APS. Le Ministère des Sports et les fédérations par l'intermédiaire des DTN restent le meilleur vecteur de cette politique.

NE PAS ENTRETENIR LA CONFUSION

Le SNAPS n'a jamais contesté l'idée d'ouvrir la liste des « titres » ouvrant droit à l'encadrement réglementé des APS, notamment aux autres ministères formateurs et aux qualifications professionnelles.

Par contre, nous avons toujours trouvé incongru et dénoncé la création d'une CPC et d'un diplôme (le BPJEPS) commun aux champs EPJ et APS.

Que dire de la confusion actuelle, alors que le MJS n'existe plus...

LE SNAPS ÉCRIT AU MINISTRE

Prenant acte de cette impasse, le bureau national du SNAPS, réuni le 13 février 2003, a souhaité adresser à Jean-François LAMOUR quelques repères concrets et notre espoir dans une nouvelle rédaction sereine de l'art.43 (voir ci-contre copie du courrier).

Le SNAPS, très rarement consulté et à coup sûr jamais écouté dans ce dossier, engage le MS à s'entourer de conseils avertis. N'oublions pas que les PTP sports du MS sont ceux qui non seulement travaillent au quotidien dans le cadre de l'art.43, mais sont en plus les principaux formateurs des futurs éducateurs des APS.

¹ A l'exception de celles qui se pratiquent dans un environnement spécifique

Suite des EGS



Le Secrétaire Général
Objet : dossier « encadrement des APS ».

Paris, le 13 février 2003.

Monsieur le Ministre,

A notre grande satisfaction, vous avez confirmé, lors de l'audience que vous avez accordée à l'UNSA/Education le 28/01/03, votre volonté de réécrire l'art. 43 de la Loi n°84-610 modifiée. Désireux de contribuer à sortir de l'impasse actuelle, j'ai l'honneur de vous adresser l'état de nos réflexions concernant la nécessaire réglementation de l'encadrement des APS.

Votre engagement de proposer aux élus de la Nation une nouvelle mouture de l'art. 43 nous paraît en conformité avec le cadre institutionnel partenarial du sport français réaffirmé². Il conviendra ensuite d'étudier les conditions d'une intégration partielle du champ de l'encadrement professionnel des APS aux règles de droit commun en matière de conception, de construction et d'homologation des certifications professionnelles.

En effet, l'imbroglio « juridico-administratif » auquel nous sommes aujourd'hui arrivés provient d'une part :

- des difficultés d'interprétation et d'application de la modification de l'art. 43 de la Loi n°84-610 par l'art. 37 de la Loi 2000-627. Ces difficultés ne permettent pas la rédaction d'un arrêté précisant les caractéristiques de la qualification « sécurité » imposée par la Loi. De ce fait, plus aucun diplôme, qualification ou certification délivré depuis le 01/01/03 ne permet à son titulaire d'encadrer une ou des APS contre rémunération. Cette impasse administrative plaide en faveur d'une réécriture rapide de l'art. 43 (tout « bricolage » transitoire serait automatiquement source de nouvelles confusions).

Et d'autre part :

- de la mise en place contestée d'une CPC³ des métiers du sport et de l'animation et d'un BP4 mixte « de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport » en référence à l'ex ministère de la Jeunesse et des Sports. Le fonctionnement de ces « institutions » relève aujourd'hui d'une incongruité « administrative » et « politique »⁵. Elles sont en effet adaptées à une logique de champ professionnel unique et non réglementé et sont dorénavant en totale contradiction avec d'une part la Loi sur la promotion des APS (créant un champ spécifique et réglementé des APS) et d'autre part le rattachement du champ professionnel EPJ au MJENR.

Nous espérons que l'évolution législative sera prioritairement orientée vers la sécurité des pratiquants⁶ du fait de la qualité de l'encadrement. Cela impose, et ce quelle que soit l'hypothèse législative retenue, l'obligation de la maîtrise technique et pédagogique de la ou des disciplines encadrées. Cette logique rend incontournable la publication et la mise à jour administrative⁷ de la liste des « titres », qui répondront au nouvel art. 43, précisant leurs prérogatives en matière de disciplines pratiquées et de type d'encadrement.

En tout état de cause et afin de créer les conditions d'une concertation sereine vous permettant d'élaborer ce projet de texte en liaison ou dans le cadre du comité de suivi des EGS, nous réitérons notre demande de suspension :

- des travaux de la CPC actuelle, en raison de doutes sérieux (du fait de la disparition du MJS) concernant la régularité administrative de l'Arrêté du 27 septembre 1999,
- de toute nouvelle étude de spécialité du BPEPJS. Ceci en raison de la triple réserve concernant la régularité administrative du Décret 2001-7929 portant règlement général du BPJEPS, l'inadéquation de la « transversalité » de ce diplôme avec les réalités législatives, politiques, administratives et pratiques et enfin la non-conformité potentielle de ce diplôme avec le futur art.43.

Je reste à votre entière disposition pour compléter notre contribution dans le cadre de ce chantier et vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur Jean-François LAMOUR
Ministre des Sports - 78, rue Olivier de Serres
75739 PARIS CEDEX 15

Jean-Paul KRUMBHOLZ

1 A l'exception de celles qui se pratiquent dans un environnement spécifique.

2 Voir les conclusions des Etats Généraux du Sport.

3 Commission professionnelle consultative instituée auprès du ministre de la Jeunesse et des Sports.

4 Brevet professionnel délivré par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

5 Voir notre courrier adressé à votre Directeur de Cabinet en date du 21/10/02.

6 Indispensable vis à vis des mineurs.

7 Logiquement par Arrêté du MS.

8 relatif à l'institution et au fonctionnement de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.

9 Pour les mêmes raisons que l'Arrêté du 27/09/99 créant la CPC.



La validation **DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Il aura fallu 11 mois après la promulgation du texte de loi dite « de modernisation sociale » du 17 janvier 2002 pour mettre en œuvre le nouveau dispositif de validation des acquis de l'expérience. L'instruction date en effet du 6 novembre 2002. Il est temps maintenant de porter un regard nouveau après les expériences de validation des acquis professionnels.



Le SNAPS a déjà eu l'occasion depuis l'avènement du dispositif VAP⁽¹⁾ au M.(J).S. (la parenthèse n'étant qu'un effet pratique d'écriture pour rappeler combien nous regrettons la partition !), d'exprimer ses convictions sur la démarche de validation qui reconnaît, par la Loi, que l'exercice d'une activité professionnelle peut être (la Loi dit « est ») productrice de compétences et de savoirs pouvant justifier la validation d'une partie des savoirs et savoir-faire exigés pour l'obtention d'un diplôme. Maintenant cela ne suffit pas.

La fonction de « régulation sociale » du diplôme ne suffit pas à convaincre. Au-delà des déclarations de principe, ce sont les conditions précises de cette production de connaissances et/ou de compétences par le travail qui nous intéressent. Il est très important de « comprendre » et de « vérifier » en quoi il y a prise de distance de la part des candidats entre le travail « prescrit » et le travail « réalisé ». C'est en cela que certains apports scientifiques peuvent éclairer la démarche VAE et ceux qui ont pour fonction d'accompagner celle-ci ou de prendre des décisions à l'occasion des jurys des diplômes.

La bonne marche du dispositif suppose qu'un certain nombre de critères soient réunis pour que le traitement des candidats à la VAE⁽²⁾ soit digne de celui de tout candidat aux diplômes nationaux. Il faut que l'égalité de traitement des demandeurs soit une préoccupation majeure tant des responsables de la mise en œuvre que des présidents de jury. Le fonctionnement républicain de nos institutions en fait un impératif qui donne une portée particulièrement sensible aux actes que nous effectuons au titre de la VAE depuis l'information des candidats jusqu'à la délibération des jurys.

A quelles conditions est-il possible de renforcer le caractère perenne de la VAE ?

Nos premiers constats nous amènent à faire les remarques suivantes sur un dispositif dont la première instruction n'offre pas toutes les réponses aux questions qu'elle suscite :

- **Des moyens nouveaux** : La promotion dont a bénéficié la VAE depuis la promulgation de la Loi du 17 janvier 2002 a donné lieu à un afflux de candidats démultiplié dans les services. Les moyens financiers ne peuvent suffire à répondre à la demande d'information, d'accompagnement et de formation que génère ce nouveau dispositif. L'importance de cette quatrième voie d'accès aux diplômes doit inciter notre ministère à réfléchir sur l'octroi de nouveaux moyens humains. C'est aussi à cette condition que la VAE sera elle-même « reconnue ».

- **Des formations spécifiques** : l'entrée dans le dispositif VAE peut s'apparenter sous certains aspects à celle d'un cursus de formation ou pour être plus précis d'un « processus de transformation ». Le dossier mais aussi l'entretien d'octroi qui peut être demandé au candidat (et que le candidat peut demander lui-



même), se caractérise par la capacité du demandeur à décrire et analyser ses activités afin qu'un jury puisse identifier des compétences ! Rien que cela ! Si l'exercice ne manque pas d'intérêt, il est loin d'apparaître évident à ceux qui en font l'expérience. C'est pourquoi accompagnateurs et membres de jurys doivent bénéficier de formations spécifiques pour prendre la véritable mesure de ce qui constitue un acte pédagogique d'un nouveau genre.

• **Une vigilance accrue sur la relation entre action de formation et VAE** : en effet le dispositif VAE ne peut pas être profitable du point de vue des compétences professionnelles s'il se substitue à la nécessité de formation. L'information et l'accompagnement en matière de VAE doit pouvoir s'engager dans le cadre d'une connaissance approfondie des formations proposées dans notre champ. La VAE ne peut pas se résumer à un effet d'aubaine. Ce serait sans nul doute une grave erreur qui obèrerait l'acte réel de reconnaissance « professionnelle » et « sociale » et la validité des diplômes dans le champ de la jeunesse et des sports.

• **Un service public de formation fortement impliqué** : aucun texte depuis l'instruction de cadrage du SPF de juin 1999 ne laisse à croire

ou penser que les personnels techniques et pédagogiques des services doivent se désengager de la mise en œuvre et de l'encadrement d'actions de formation. Pas plus d'ailleurs qu'il ne faut penser que l'accompagnement en VAE deviendrait à terme un marché exclusif des organismes de formation. Nous tenons à rappeler ici notre position sur la notion d'équipe pédagogique régionale de formation au sein de laquelle formateurs des CREPS et PTP des services doivent se retrouver pour exercer une des facettes essentielle de notre cœur de métier qu'est l'intervention pédagogique. C'est en cela que notre action de « service public » doit s'exercer autant sur le versant de la formation que sur celui de la VAE. Nous éviterons ainsi les effets de « camp » entre les chantres de la VAE et les inconditionnels de la formation. La vérité, comme chacun sait se situe souvent entre deux certitudes. C'est la raison pour laquelle nous invitons nos collègues à s'impliquer dans le dispositif VAE qui aidera peut-être certains d'entre-nous à redonner du sens à leur action en réinvestissant un champ (celui de la formation) qui caractérise bien le métier que nous exerçons souvent avec passion.

Alain JEHANNE

(1)Validation d'acquis professionnels
(2)Validation des acquis de l'expérience





Les Comités techniques Paritaires LE SNAPS À L'ADMINISTRATION : « C'EST QUAND VOUS VOULEZ... »

Dans le chaos post-partition de l'ex. MJS, il est extrêmement difficile de trouver de la lisibilité. Le CTPM ayant retrouvé sa vitesse de croisière après une inauguration folklorique, il nous a semblé important de faire un point général des différents CTP, qui connaissent des fortunes diverses.

RAPPEL DES TEXTES

Les CTP sont créés en référence à l'**art.15 de la Loi n° 84-16 du 11/01/84** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat. Cet article stipule :

« Dans toutes les administrations de l'Etat et dans tous les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, il est institué un ou plusieurs comités techniques paritaires... Ils comprennent, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires. »

Le Décret n° 82-452 du 28/05/82 (modifié par le Décret 2001-376 du 24/07/01) relatif aux comités techniques paritaires au titre III Attributions, art.12 précise :

« Les comités techniques paritaires connaissent dans les conditions et les limites précisées pour chaque catégorie de comité par les articles 13 et 14 du présent décret des questions et des projets de textes relatifs :

1° Aux problèmes généraux d'organisation des administrations, établissements ou services ;

2° Aux conditions générales de fonctionnement des administrations et services ;

3° Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;

4° Aux règles statutaires ;

5° A l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée ;

6° Aux problèmes d'hygiène et de sécurité ;

7° Aux critères de répartition des primes de rendement ;

8° Aux plans fixant des objectifs pluriannuels d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois d'encadrement supérieur ;

9° A l'évolution des effectifs et des qualifications. »

Dans la période de flou que nous traversons, il nous a semblé important de rappeler ces prérogatives. Nous pouvons résumer cela par : « Rien ne doit se faire sans les personnels ».

« L'OFFICIEL DES CTP DU MS »

Face à la difficulté de suivre la sortie des textes un à un, nous avons essayé de faire le point des CTP officiels et des CTP en attente de texte d'officialisation :

- les CTP des écoles nationales (ENV, ENE et ENSA), de l'INSEP et du LNDD¹ (créé au

printemps 2002) restent régis par les textes pré-partition,

• le CTPM Jeunesse et Sports donc interministériel a été recréé par le Décret n° 2002-1453 du 13/12/02 (déjà réuni le 19/12/02 et le 7/01/03),

• les CTP des CREPS nouvellement créés² par Arrêté du MS et de la FP du 8/01/03³,

• le CTP de l'Administration Centrale est en attente de la publication imminente d'un Décret de recréation⁴. Le MS a sans doute des dons de voyance... puisqu'il l'a convoqué pour le 24/02/03,

• les CTPR dont on est sans nouvelle devraient être recréés par Arrêté. La représentativité syndicale précédente sera reconduite par Décret.

DES ÉLECTIONS, EN 2004 ?

Alors que le dispositif n'est toujours ni complet ni opérationnel de nouvelles élections référendaires devraient être organisées en 2003 à priori pour tous les CTP (sauf le LNDD). Nous espérons que l'administration dans sa grande sagesse, prolongera les mandats des représentants syndicaux, ce qui doit être possible⁵. En 2004, à défaut de sérénité retrouvée, nous y verrons peut-être un peu plus clair...

LES ENJEUX AUJOURD'HUI

Les CTP⁶ sont promis à un grand avenir, à condition que les personnels et leurs représentants s'y investissent. Quelques exemples de décisions qui ne peuvent s'appliquer qu'après passage obligatoire en CTP :

- les applications de l'ARTT,
- les contrats d'objectif des services,
- les calendriers de formation continue,
- les modifications des cartes de postes officielles ou non,
- etc.

Plus ponctuel :

- le déménagement et la réorganisation annoncée de la Centrale,
- la réforme ou rénovation de l'INSEP,

² Le Conseil d'Etat a rappelé que chaque établissement devait avoir son propre CTP.

³ La représentativité syndicale est arrêtée sur la base des dernières élections référendaires.

⁴ Sans changement du côté de la représentativité syndicale.

⁵ En cumulant les délais statutaires et les conséquences de la partition.

⁶ Et leurs extensions, Comité Hygiène et Sécurité, Comité de suivi ARTT, Comité de suivi de la Formation continue.

- toute modification de fonctionnement d'une DRD ou DD, ne peuvent se faire sans consultation des CTP concernés.

DEUX CTPM DONT UN ECHAUFFEMENT

Après le CTPM officieux⁷ du 18/11/02, nous avons eu droit à un CTPM d'échauffement le 19/12/02. En effet, le nouveau CTPM réuni pour la première fois a émis à bulletin secret un vote défavorable au Décret Corse⁸ (10 contre, 9 pour, 1 abstention). Vote cassé, au prétexte que la procédure à bulletin secret n'est pas prévue dans les textes, provoquant un deuxième CTPM le 7/01/03. Nous ne retiendrons pas le vote officialisé à mains levées (10 contre 10) du 7/01/03, mais en adepte de la bonne gouvernance, celui à bulletin secret où les représentants de l'administration avaient la possibilité de s'exprimer en leur âme et conscience. En réalité, l'administration et les personnels, tant au Ministère des Sports que dans le secteur Jeunesse du MJENR, sont majoritairement contre ce transfert.

En dehors de cet épisode, dont on ne sait pas aujourd'hui s'il faut en rire ou en pleurer, les points abordés ont été les suivants :

- Arrêté portant création du CET⁹ au MS (vote 19 pour – 1 abstention). Sa mise en place fera l'objet d'un article dans un prochain SNAPS/infos dès que les textes seront parus,
- adoption de l'application de l'ARTT aux personnels infirmiers en poste au MS,
- report de l'examen de la charte d'utilisation TIC. A la demande de la parité syndicale, le texte sera amendé lors de réunions de concertation,
- report à la demande de l'administration, de l'examen du Décret portant sur les modalités de nomination des directeurs et DA d'établissements et de l'Arrêté créant une CAP inter-corps pour ces personnels.

Reprise du CTPM en douceur sur le fond, excepté sur le dossier Corse, et mise en garde de l'administration sur la forme. Les péripéties de procédure de vote auront permis de rappeler que le CTPM n'est pas une simple formalité !

JPK

⁷ Voir SNAPS/Infos n°54.

⁸ Concernant le transfert ou le bradage de certains services d'Etat.

⁹ Compte Epargne Temps.

¹ Laboratoire National de Dépistage du Dopage.

Formation continue



Compte-rendu

RÉUNION DE LA COMMISSION FORMATION DU CTPM - JEUDI 16 JANVIER 2003

La commission formation du CTPM s'est réunie le 16 janvier en présence de :

• Pour l'administration :

François BODDAERT –
Nouvellement nommé adjoint au délégué aux formations
Pierre MANSAT –
Chef du bureau DEF 3
Sylvie MARTINEZ –
Adjointe au chef du bureau
Un représentant de la D.S
Un représentant de la DJEP
Un représentant de la DPA

Pour les organisations syndicales :

M. DORTEL – EPA –FSU
M. RIQUIER – CFDT
Mme BECU-SALAUN – SNIJS
Unsa-éducation
M. JEHANNE – SNAPS Unsa –
éducation

Rappelons tout d'abord que la commission nationale « formation » a été mise en place à la demande du CTPM avec l'objectif que le plan national de formation soit approuvé en CTPM avant sa diffusion nationale. Il s'agit donc d'une commission « technique » qui ne se substitue en aucun cas aux décisions prises en CTPM. C'est bien le CTPM qui valide le plan national de formation.

La commission a étudié 237 propositions suite à l'appel d'offre du mois de juillet 2002. Ces propositions étaient classées en :

1. Avis positifs de la DEF après concertation avec les différentes directions selon le thème
2. Avis négatifs

3. Avis partagés nécessitant un complément d'information
4. Stages dits « obligatoires »

Le coût global des stages proposés étaient de 1 030 221 euros et le disponible de 600 000 euros. Ils s'agissait donc bien pour la commission d'opérer des choix et de faire des propositions dans ce sens. Les remarques qui suivent ne reprennent pas bien entendu l'ensemble des analyses faites stage par stage mais les remarques plus générales qui ont été faites pour faire émerger les priorités.

1- Le problème politique de partition de notre ministère et de statut juridique du CTPM a entraîné un retard important dans l'élaboration du PNF 2003. Ainsi celui-ci ne paraîtra sous sa forme définitive que début mars à l'issue du prochain CTPM. Ce n'est pas évidemment sans poser problème puisque le PNF paraît habituellement « à peu près » dans le même temps que les plans régionaux au mois de décembre.

Il a donc été proposé que suite à la commission et à l'initiative de la DEF (Les organisations syndicales présentes ne souhaitant pas se substituer dans leur rôle technique à ceux qui ont la responsabilité de débattre en CTPM) celle-ci fasse parvenir dans les services pour inscription les stages qui sont programmés jusqu'au mois d'avril.

2- La DEF a développé devant nous la notion de stages « obligatoires » avec l'appui du décret du 14 juin 1985 article 4 qui offre à l'administration la possibilité d'organiser des actions de formation à son initiative. Les stages concernés sont des stages sur des logiciels informatiques

pour des dossiers types GRH, CLSH, engagements des jeunes pour lesquels les publics concernés sont très ciblés. Les syndicats ont fait valoir que ces stages devaient être bien-sûr limités et ne devaient pas entrer en ligne de compte sur les droits à congés formation des personnels. Cela semble aller de soi pour la DEF mais nous devons être bien-sûr vigilants à ce sujet.

3- Le plan national 2003 intègre encore les propositions de stages pour le secteur jeunesse mais le transfert des personnels au MJENR pose la question pour 2004 évidemment. La DEF semble en savoir autant que nous à ce sujet c'est à dire pas grand chose.

4- L'étude des stages un par un nous a donné l'occasion de donner un avis sur ceux qui posaient question à la DEF et pour lesquels nous avons demandé systématiquement la fiche de présentation détaillée afin d'émettre un avis.

En conclusion, la DEF est en difficulté pour parvenir à travailler dans les conditions qui permettraient de revenir à une parution du PNF en décembre. Pour mémoire la commission formation avait été réunie en 2002 en novembre. Il est à craindre que nos collègues pâtissent de la parution en 2 temps du PNF. Pour la formation continue, les conseillers régionaux doivent faire preuve d'une grande vigilance et vérifier que l'information circule bien auprès de nos collègues durant les périodes d'inscriptions aux différents stages proposés tant au plan national que régional.

Alain JEHANNE



LE CAS DES CONSEILLERS D'ANIMATION SPORTIVE : UNE PROBLÉMATIQUE QUI S'AGGRAVE ... MAIS PAS SANS ISSUE !

Conscient des difficultés rencontrées par de trop nombreux collègues en postes dans des services déconcentrés, notre Secrétaire Général a entamé un tour des régions. Echanges, débats avec les uns et les autres, lui ont apporté des éléments concrets permettant d'interpeller le Ministre¹ sur cette question fondamentale du quotidien d'une partie des Professeurs de Sport d'un Ministère qui se plait à dire qu'il est Ministère d'intervention ! Le sujet n'a pas non plus manqué d'être évoqué à l'occasion d'une entrevue avec Marie-Claire RESTOUX, Conseillère Jeunesse et Sports auprès du Président de la République².

Dans la foulée des réflexions initiées au Conseil National de VICHY (automne 2002), l'équipe de rédaction du SNAPS Infos, avait, quant à elle, décidé d'inscrire cette thématique sur le chemin de fer de ce nouveau numéro.

L'ampleur du malaise est telle que d'un

article initialement prévu, nous avons trouvé matière à nourrir un dossier plus complet.

Dans un premier article (pages 14-15), Claude LERNOULD, lui-même Conseiller d'Animation Sportive dans une Direction Départementale nous offre la perspective d'une issue au tunnel, en évoquant, sous ce titre « *TOUS PROFESSEURS DE SPORT !* », l'indispensable complémentarité qui existe entre Conseillers d'Animation Sportive, Formateurs et Conseillers Technique Sportif. Tous agents publics, ils représentent le maillage humain d'un Ministère des Sports sur l'ensemble du territoire national, garantissant ainsi l'accès pour tous à un service public des APS équitable et de qualité. Les uns ne peuvent exister sans les autres !

Dans un second article (pages 16-17), après avoir retracé les « évolutions » du métier de Professeur de Sport en

services déconcentrés, il nous propose le bien triste constat de la situation actuelle. Il suggère ensuite, quelques pistes pour permettre aux Conseillers d'Animation Sportive de jouer pleinement leur rôle de « *force projetée* » à l'extérieur du bureau, notamment en rappelant les textes réglementaires qui précisent nos conditions statutaires d'emploi et encadrent nos obligations de service.

Enfin, deux collègues témoignent (pages 18-19) : l'un sous forme d'un courrier reçu au siège du SNAPS courant janvier 2003, l'autre sous forme de monographie. Illustrations, s'il en était besoin, des deux contributions proposées par Claude LERNOULD.

¹ voir plus précisément page 5 de ce numéro, l'article de JP KRUMBHOLZ « *DES CONCLUSIONS LOGIQUES CONFIRMANTE LA PERTINENCE DES ANALYSES DU SNAPS* »

² voir lettre page 6 de ce numéro

Tous Professeurs de Sport !

1981, les enseignants d'EPS quittent le MJS pour le MEN. 2002, les CEPJ quittent le MJS pour le ...MJENR. Le « Ministère chargé des sports » et le Ministère de l'Education Nationale se retrouvent à la croisée des chemins. Si nous ne nous faisons pas (trop) de soucis pour Goliath, le Ministère des Sports est lui passé sous le seuil de la taille critique. Il ne tient plus que par l'attachement de la France à son modèle sportif original qu'innervent quelques 3000 Professeurs de Sport.

LA PAX ROMANA DU SPORT FRANÇAIS

Spécificité française : la Loi instaure un modèle institutionnel original pour le sport. Elle prévoit qu'il s'agit d'une affaire d'intérêt public qui dépend de la responsabilité de l'état... qui délègue une partie de sa gestion au mouvement sportif fédéré. La délégation de service public et les prérogatives de puissance publi-

que qui y sont attachées nécessitent la mise en forme d'un contrat d'objectifs avec délégation de moyens et contrôle. La solution originale de cet exercice difficile a été trouvée, chemin faisant, dans l'institution d'un corps de fonctionnaires chargés dans le même temps : d'un soutien structurant au monde sportif et de son « contrôle proactif ». La légitimité de ces « acteurs relais » de la

délégation que sont les Professeurs de Sport, repose à la fois sur l'impartialité conférée par le statut de fonctionnaire et leur compétence sportive reconnue parce qu'ils sont issus du sérial. Leur efficience tient à la « combinatoire technico-pédagogique » des qualités requises pour leurs missions. Il est en effet plus efficace de former les acteurs du sport et de les convaincre, que de les gendarmer¹.

L'INVENTION DES PROFESSEURS DE SPORT

Le corps des Professeurs de Sport a été créé en 1985 du fait, d'une part de la revendication récurrente des cadres techniques et d'autre part des consé-



quences du rattachement, à partir de 1981, des enseignants d'EPS au Ministère de l'Education Nationale. Ce nouveau corps a permis d'officialiser les compétences spécifiques des PTP du « Ministère chargé des sports », à la fois dans le fonctionnement de ses services extérieurs et dans le soutien au développement du monde sportif fédéral. Corps jumeaux de celui des Professeurs d'EPS, il a été constitué initialement par l'intégration massive des enseignants d'EPS qui ont fait le choix de rester dans « l'extra-scolaire » et la titularisation de nombreux contractuels.

C'est pourquoi le corps des Professeurs de Sport est structuré comme un corps jumeaux de celui des Professeurs d'EPS. Deux corps qui, s'ils partagent la même origine et pour une bonne part la même culture forgée dans l'engagement sportif associatif, s'épanouissent aujourd'hui dans des logiques institutionnelles bien différentes...

TOUS ENSEMBLE, PROFESSEURS DE SPORT !

Les conclusions des Etats Généraux du Sport ont mis en évidence l'attachement de tous au modèle sportif français ; le gouvernement comme la société civile sont sur ce point d'accord. Il reste aujourd'hui à garantir la pérennité d'un modèle qui repose en grande partie sur le lien humain que sont les Professeurs de Sport. Malheureusement des menaces récurrentes planent sur ce corps dont l'unité est nécessaire à la survie. Les tenants d'un libéralisme à courte vue revendentiquent la privatisation des CTS « placés auprès » du mouvement sportif. Un contrat de droit privé pour une meilleure subordination et une flexibilité accrue. Exit les agents placés, par la tutelle, auprès des organisations délégataires de prérogatives de puissance publique ! C'est ainsi qu'un précédent plan prévoyait une subvention versée directement aux fédérations sportives qui auraient alors pu employer directement tous leurs cadres. Quand on examine la perspective qu'offre une promesse de subvention à renouveler chaque année, comparée au maintien dans le temps d'un corps de

fonctionnaire (résolu et vigoureux), on ne peut s'empêcher de penser que d'aucun se serait empressé de lâcher la proie pour l'ombre !

Quant aux CAS, ils sont en proie à une bureaucratisation rampante². Menacés de déqualification et de disqualification, ils se sont au fil du temps éloignés du terrain, des fonctions techniques et pédagogiques, des actions de formation et même des missions APS. De plus, souvent en prise aux tracasseries relevant de l'abus de pouvoir, on dénie leur autonomie statutaire dans la gestion de leurs missions et de leur temps de travail. Ainsi les services déconcentrés, en grave déficit de personnel administratif, sont-ils progressivement en train de se priver de leurs forces vives et capacités d'action. S'interdisant à terme toute pertinence pour exercer la tutelle de l'état sur le champ des APS, ils ne pourraient résister à une nouvelle vague de décentralisation ou à une libéralisation accrue... et c'en serait fini du principe d'égal accès de tous au service public des APS.

Quelles que soient nos fonctions (CAS, CTS ou Formateurs en établissement) ou notre statut (nommés sur emploi budgétaire, détachés dans un corps ou sur un emploi fonctionnel), demain tous Professeurs de Sport, nous sommes interdépendants et complémentaires. Notre destin professionnel est lié à l'existence d'un Ministère en charge de la tutelle des APS:

- sans les CAS et les services déconcentrés, il est impossible de gérer la mobilité liée aux conditions d'exercice des CTS, qui ne trouveraient plus non plus le soutien nécessaire à la gestion des questions telles que l'emploi sportif, l'accompagnement de projets, la logistique de formation ...
- sans les formateurs en établissement il est impossible de continuer à être un ministère formateur doté d'une autorité académique, formateurs qui font appel entre autres à leurs collègues CAS et CTS pour intervenir dans les formations
- sans les CTS « placés auprès » du mouvement sportif, difficile de continuer à justifier d'un service public d'Etat des APS ; cela serait la fin des services déconcentrés et des établissements.

IL NOUS FAUT MAINTENANT MODERNISER L'ÉDIFICE

Il reste maintenant à moderniser l'édifice pour assurer la pérennité du modèle : réformer les concours d'accès, développer la Formation Professionnelle Continue, réinvestir les CAS dans des missions techniques et pédagogiques en lien direct avec le terrain des APS, créer et développer des postes de Conseiller Technique et Pédagogique Supérieur.

Le SNAPS a obtenu une réforme des concours de Professeurs de Sport applicable dès 2004, avec notamment suppression des options CAS et CTS. Nous y gagnerons une meilleure transparence quant à la désignation des lauréats des actuelles options CTS. Et chacun pourra surtout concourir à partir de sa spécialité, quel que soit le nombre de postes de CTS disponibles dans celle-ci. Les lauréats du concours postuleront ensuite pour une fonction et/ou un poste. Il leur sera ensuite toujours possible, tout au long de leur carrière, de changer de fonction en participant au mouvement. Il nous faut parallèlement exiger le respect des missions statutaires des CAS pour relancer l'accompagnement du développement des APS, notamment à travers la formation.

Le Ministre des Sports a rappelé l'enjeu majeur que représente la Formation Professionnelle Continue des Professeurs de Sport pour adapter les compétences à un environnement et des réalités sociales très évolutives, mais aussi pour permettre les évolutions propres à dynamiser la vie professionnelle et la carrière des agents. Enfin, la mise en place promise et tant attendue du corps des Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs doit à la fois permettre de valoriser les collègues déjà investis dans des missions de niveau élevé et d'envisager de nouvelles formes de travail.

Claude LERNOULD

¹ Un mode de contrôle plus traditionnel (à posteriori) n'est d'ailleurs pas à exclure.

² Voir l'article « Professeur de Sport en service déconcentré »



Professeur de sport EN SERVICE DÉCONCENTRÉ

Professionnel du sport, il exerce des fonctions de conseiller technique et pédagogique au plus près des acteurs de terrain. Au nom de la tutelle de l'état, il accompagne la mise en œuvre de la politique publique du sport. Formateur et technicien c'est l'homme de terrain reconnu, celui qui peut convaincre. Aussi, à l'heure des réformes, quand le monde du sport plébiscite¹ «le modèle français», importe-t-il de valoriser notre maillage territorial en réinvestissant le Professeur de Sport de ses missions statutaires...

La situation des Professeurs de sport exerçant des fonctions de CAS en service déconcentré est très contrastée. Elle diffère, selon qu'il s'agit d'un service départemental ou régional, selon l'histoire locale, selon la politique menée par le chef de service, ... selon enfin l'opiniâtreté des collègues à faire respecter leurs conditions statutaires d'emploi ... Cependant, le sentiment général est plutôt désabusé et c'est la perte de sens qui domine : «administratise» des missions² avec tâches et horaires de bureau, institution de petits chefs, perte d'autonomie ... bien souvent un beau gâchis des ressources.

Si le professionnel doté de « bon nombre d'heures de vol » doit parfois déployer des trésors d'ingéniosité pour donner du sens à son action, les jeunes collègues issus du concours sont dans une situation beaucoup plus critique. Ils se sont engagés pour la plupart avec passion dans le métier de professeur de sport, les notions de CAS et CTS n'étant pas forcément des fonctions nettement différencierées à leurs yeux. Ceux qui ne peuvent s'imposer et qui n'assurent pas les missions pour lesquelles ils sont formés, se retrouvent échoués, cherchant désespérément à dégager leur belle jeunesse de la déprime. Très vite ils ne pensent plus qu'à s'investir à l'exté-

rieur ou à muter, à prendre un congé de formation, un sans soldé, voire à démissionner !

Comment en sommes-nous arrivés là ? ou «voilà pourquoi votre fille a perdu la foi ...»

Jadis le «Conseiller de secteur» animait des activités physiques et sportives³ et suscitait le développement de la vie associative pour créer le relais. Il représentait son ministre sur son territoire, attribuait subventions et médailles, ... **C'était le temps des missionnaires.**

Vint ensuite le temps de Pygmalion. Il fallut ensuite démultiplier l'action initiée et former en nombre les éducateurs sportifs chargés d'assurer le développement d'une animation sportive éducative de qualité. Bon gré mal gré, le Professeur de Sport dût s'improviser formateur. Il arriva qu'il y pris goût, se qualifiait ...

Et vint l'ère des marchands du temple. C'est que le sport parle aux masses, alors la tentation est grande pour le personnel politique de confondre Politique et coups politiques ... On fit alors surtout de la communication et les opérations, toutes prioritaires, fleurirent et d'entassèrent : écrans géants, tickets, cou-

pons et contrats en tous genres... Ce fut aussi le temps des compressions d'effectif, alors que la maîtrise des formations passait des DD aux DR, puis enfin aux établissements. Les maigres effectifs de conseillers jeunesse et le peu de personnel administratif aidant, les chefs de services, tiraillés entre préfet et ministre ont vite fait le tour de ceux qui restaient. Tout étant toujours prioritaire, on fit faire aux Professeurs de Sport à peu près tout et n'importe quoi. Il y eut du bon et du moins bon... La formation resterait bien sûr une priorité... mais il fallait faire du chiffre sur d'autres fronts !

Les missions transversales et le travail en réseau sur des dossiers ont certes permis à certains anciens de s'épanouir tout en s'éloignant du terrain. Mais ces missions sont totalement inadaptées aux jeunes collègues sortants qui n'ont, dans ces conditions, plus que le titre de Professeur de Sport. Ce sont les véritables situations d'encadrement technique et pédagogique qui leur permettent d'accéder réellement au métier.

Redonner aux services déconcentrés ...

Certes la période que nous vivons est troublée, instable, mais elle est porteuse d'opportunités et l'histoire ne repassera pas les plats... Il est grand temps de réanimer l'engagement professionnel des CAS si nous ne voulons pas voir les services déconcentrés perdre le rayonnement qui leur reste et partir définitivement à la dérive.

D'un côté, les Etats Généraux du Sport ont plébiscité le partenariat à la française entre l'Etat maître



d'ouvrage, de par la loi, et le mouvement associatif agréé et/ou délégataire, maître d'œuvre. De l'autre le Ministre a affirmé son attachement aux prérogatives de l'Etat dans la gestion du sport.

Gageons que si ce système est pérenne et donne satisfaction, c'est bien grâce aux relais humains que constituent nos collègues quand ils assurent «in vivo» les conditions de la mise en musique de ce partenariat. A l'heure actuelle, ce sont encore trop souvent les CTS qui réalisent dans les faits cet accompagnement.

Cependant de nouveaux défis nous attendent, dans une conjoncture où les pratiques mutent au rythme de la société et où les effectifs de licenciés traditionnels continuent, au mieux, de stagner. Une tutelle responsable doit être efficace et ne peut se contenter de textes et de conventions élaborés loin des réalités du terrain. Les Professeurs de Sport, cadres d'Etat en poste à tous les niveaux territoriaux des services déconcentrés d'un Ministère de mission, doivent prendre toute leur place de promoteurs et de garants d'un développement renouvelé du service public des APS à la française.

Un défi permanent Pour une profession passionnante dans le champ sportif

L'Etat attribue, par la loi, une fonction sociale et éducative au sport « les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun quels que soient son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale »⁴.

Le Ministère des Sports, ministère

d'intervention, a la charge de promouvoir des APS de qualité et de garantir les usagers contre les dérives et abus de toutes sortes. Dans un champ de pratique dont le mode d'organisation repose principalement sur la liberté d'association et le volontariat, la meilleure stratégie d'intervention reste la pédagogie. Former et convaincre.

C'est pourquoi le **Professeur de Sport** est la cheville ouvrière, le relais de la volonté politique publique de faire du sport un outil de développement personnel et de lien social. Au nom de l'état il dit ce que peut être le sport et ce qu'il ne doit pas être. A travers ses actions de formation et dans sa relation aux professionnels et élus de tous ordres, il rappelle les principes énoncés par la loi et promeut les valeurs de la République.

Proche du terrain et doté de compétences conceptuelles, le **Professeur**

de Sport est crédible parce qu'il est issu du milieu sportif et qu'il est reconnu aux plans techniques et pédagogiques.

Et c'est bien en assumant sa vocation de «force projetée» à l'extérieur du bureau que le **Professeur de Sport** portera le mieux le rayonnement du service tout en entretenant sa compétence et donc sa légitimité.

Claude LERNOULD
Secrétaire National

¹ Les EGS ont plébiscité le principe d'un partenariat entre état maître d'ouvrage et fédérations délégataires.

² Dans une récente doc d'info sur les métiers, le DTN de parachutisme présente les professeurs de sports: une catégorie de cadres de techniques et une catégorie de cadres administratifs ...

³ Jeunesse ouvrière, Centres d'animation sportive ...

⁴ Article 1 de la Loi de 84 modifiée.

Pour développer nos missions : soyons responsables, faisons respecter notre statut

Le Professeur de Sport affecté en service déconcentré est un fonctionnaire doté d'un statut. Les conditions d'exercice de ses fonctions ne sont donc pas laissées à la fantaisie des uns ou des autres, mais sont fixées par des textes réglementaires (instructions 90-245 JS , 02-045 JS et 93-063 JS). Placé sous l'autorité du directeur départemental ou du directeur régional, le personnel technique et pédagogique exerce des missions de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche. Son plan d'action est déterminé chaque année à partir d'une proposition élaborée par l'agent. Ce plan est arrêté à l'issue d'un entretien avec son directeur et prend la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectif. Le contrôle de son activité s'effectue à partir d'un bilan annuel des actions réalisées et d'un entretien individuel. L'appréciation du travail de l'agent est fondée sur l'évaluation des résultats et ne repose pas sur un contrôle horaire (personnel relevant de l'art.10 du décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT).



*MAL VIVRE pour certains, pire encore MAL ETRE pour d'autres : **DES COLLÈGUES TÉMOIGNENT***

Ces « cas » là, et ils ne sont pas seuls, revendentquent d'être encore des Conseillers d'Animation Sportive et non pas des Conseillers Administratifs Sportifs. Ils nous font part de leurs difficultés quotidiennes.

Mon cher collègue,

Je t'écris pour t'annoncer une bonne décision. J'ai décidé de faire valoir mes droits à la retraite. Comme tu peux le constater, je ne serais pas resté professeur de sport du ministère de la Jeunesse et des Sports bien longtemps. Je ne m'y vois plus ! Il ne reste rien, strictement plus rien de ce qui m'a fait, il y a quelques années rejoindre le M.J.S. d'abord en détachement puis définitivement en réussissant le concours de professeur de sports

Il ne reste rien de technique et encore moins de pédagogique dans ce que je fais actuellement dans la direction départementale où je suis affecté depuis un an. Tu parles de « dérive administrative » à propos des CAS. Pour ce qui me concerne personnellement ce n'est plus une dérive mais une débâcle. J'ai souhaité devenir professeur de sport et je me suis donné les moyens physiquement et intellectuellement de réussir le concours. Aujourd'hui aucune de mes compétences, par ailleurs reconnue dans le monde fédéral, aucune des compétences que j'ai acquises en profitant de la formation continue des personnels ne sert et ne servira sans doute jamais plus demain. Je vais quitter le ministère désabusé, démotivé. Je suis bien « placé sous l'autorité directe du Directeur du service où je suis affecté » mais certainement pas pour « exercer des compétences... dans le domaine du sport ». En effet mon travail est purement administratif et exclusivement sur le secteur CVL. De sportif, il me restait encore l'instruction technique des permis de construire des installations sportives hélas ! c'est pour m'entendre féliciter de la qualité de mon travail pour m'entendre dire aussitôt : « la prochaine fois faites un bordereau et transmettez au Conseiller Technique Sportif Régional qui donnera son avis...nous ne sommes pas compétents techniquement ».

Rédacteur de bordereaux voilà l'utilisation concrète de « ma légitimité fondée sur mes compétences techniques et pédagogiques dans le domaine du sport »

Mon cher collègue, je n'ai pas l'habitude de pleurer la bouche pleine pendant que d'autres salariés partout en France perdent leur emplois. Je m'efforce de ne pas rester isolé et c'est pourquoi je me suis engagé dans « la citoyenneté professionnelle » mais comme je ne compte pas non plus boire le mauvais vin de la résignation quotidienne, j'ai décidé de partir puisqu' j'ai la chance de pouvoir partir à cinquante cinq ans.

Pour ce qui me passionne, pour ce qui nous passionne tous, soit sans crainte ! je ferais ailleurs et je fais déjà ce que je ne peux faire au ministère des sports. Dès mon arrivée dans le département je me suis investi dans le mouvement sportif local. Autrement dit je suis Conseiller d'animation sportive bénévole et apprécié le week-end et de fait : personnel administratif déprécié en semaine. Mon cher collègue à l'heure où tu souhaites la bien-venu aux nouveaux conseillers techniques et pédagogique du ministère des sports, je te fais mes adieux de ce qui reste du conseiller technique et pédagogique promotion 1999. .

Bien amicalement

*LES C.A.S à LA CASSE ? **« J'AVAIS ENVIE D'ÉCRIRE » : ETATS D'ÂME D'UN COLLÈGUE ...***

En cette période de grand flou, d'annonces «d'importants» chambardements, de gels, voire même de suppressions de postes (employons plutôt le terme de « redistribution territoriale» pour faire plus soft), un petit coup d'œil dans le «rétroréviseur» s'impose ... Souvenirs, souvenirs d'un «encore» Conseiller d'Animation Sportive !

**LE SOLEX, LE SURVET, LE SIFFLET :
C'ETAIT HIER !**

La Jeunesse et Sports : il a toujours eu l'impression de la connaître ainsi que ses «pionniers» débordant d'énergie se déplaçant en solex, vêtus de survêtements, leur sifflet pendu autour de leur cou. Dès la fin de son enfance, dans le champ de l'extra scolaire, il les a côtoyés autour des terrains de sport et surtout dans les bases de plein air. Ils étaient là, les



prof de la DDJS, trempant et «trempés» dans l'animation directe, à grands coups de pagaies sur les rivières du département ou bien à la barre des zodiacs de sécurité sur les eaux calmes des lacs afin d'enseigner avec patience les rudiments des sports nautiques.

Et le «pire», c'est que cela marchait bien, jusqu'à faire naître des vocations. La preuve, une quinzaine d'années après, devenu un prof qui essayait de faire bouger ses «charmants» collégiens des anciens CEG, il a décidé lui aussi, après avoir passé son BEES voile, de rejoindre ce ministère de jeunes et de sportifs.

LE CONSEILLER SPORTIF SAIT ET PEUT (PRESQUE) TOUT FAIRE

Et il y a presque 20 ans (déjà), le prof d'éducation physique et sportive débarqua du bateau «Education Nationale» (qui n'était pas encore une galère...) pour devenir prof de voile sur le lac qui l'avait vu débuté, grâce aux actions mises en place par les services déconcentrés de la Jeunesse et Sports. Ayant bénéficié d'un service public des APS, facilitant l'accès aux pratiques pour le plus grand nombre (issu d'une famille aux revenus modestes, il n'aurait d'ailleurs jamais pu se payer un stage autrement), le voilà lui aussi au service du citoyen en qualité de conseiller résidentiel (presque de secteur). A cette époque, on appelait ainsi les nombreux C.A.S affectés sur des bases de plein air. Et déjà, il fallait tout faire : initier, perfectionner, animer et gérer une équipe de moniteurs, gérer la structure -sans formation comptable d'ailleurs-, nettoyer les vestiaires et aussi tout le reste ...

Et puis c'est vrai, comme la voile c'est quand même mieux en bord de mer, le conseiller résidentiel est devenu formateur de brevets d'état dans un C.R.E.P.S, et l'ex prof a retrouvé les salles de cours et les tableaux noirs, devenus blancs d'ailleurs mais aussi l'éternel Zodiac sur les flots d'une côte un peu moins clément cependant.

Le temps passant et l'expérience venant, le conseiller est devenu technique et régional dans une région voisine, où il fallait bien sûr continuer à former des BEES mais aussi en plus, jouer les diplomates, les ambassadeurs, les médiateurs entre les différents représentants du monde fédéral et les services de l'état. Là, il a réappris le grand écart que tous les C.T.S connaissent, pas uniquement les spécialistes de gymnastique. Mais les kilomètres s'accumulant, tout comme les absences du domicile familial d'ailleurs, le retour au port devint une priorité.

Et comme il en trouva un fort accueillant, l'ex conseiller résidentiel, formateur, technique et régional est devenu «technique et pédagogique». Vous avez dit pédagogique? Plus «communément» on les nomme d'animation sportive. Plait-il :d'animation? En clair, il est souvent assis devant un beau bureau sur lequel trône un bel écran. Mais comme il ne faut pas exagérer, ce n'est pas tout le temps. Bien souvent aussi, il est sur la route et autour de tables pour de multiples et interminables réunions.

MAIS IL Y A QUAND MEME DES LIMITES !

C'est vrai, les services déconcentrés manquent cruellement de personnels administratifs, alors l'informatisation aidant, il a bien fallu s'y mettre ; les sympathiques et courageuses secrétaires ne pouvant assimiler plus de charges de travail. En s'auto formant et avec l'aide de quelques formations F.P.C, il faut bien l'avouer, il est devenu un véritable « virtuose » ou presque du clavier. WORD, les MAILS, Le NET et depuis peu EXCEL... n'ont quasiment plus de secrets pour lui. Il a redécouvert l'Education Nationale par le biais du suivi des Projets Educatifs Locaux, qui s'apparenteraient un peu aux missions qu'ont connues les «maîtres de secteurs». Il a aussi côtoyé la «Jeunesse et l'Education Populaire»; avant il avait uniquement travaillé à côté. Quand il commence à l'appréhender, voilà qu'elle retourne dans le ministère qu'il avait déserté il y a presque 20 ans !

Malgré tout, comme un conseiller est adaptable, il s'est remotivé. Mais les gouvernements changent, les ministres aussi évidemment et bien sûr les priorités avec.

Et les dossiers succèdent aux dossiers, les «coups» aux «coups» : allez hop un peu de lutte contre les incivilités et la violence» par-ci, un peu «de sport féminin» et d'accessibilité pour les handicapés» par-là, sans oublier bien sûr quelques «contrôles» d'établissement d'A.P.S mais aussi d'activités sportives dans les centres de vacances et de loisirs sans hébergement.

C'est vrai, on sait et on peut tout faire... Mais quand même où sont les limites ?

Dans notre statut et dans les divers textes et instructions réglementaires : c'est vrai !

Il a «bien», enfin si l'on peut encore le dire, vieilli le «moniteur» de voile enthousiaste d'il y a 20 ans !

Il faut dire que la scission du « Sport » et de la « Jeunesse » qui n'est ...ou n'en serait pas une, cela lui a quand même mis un sacré coup de vieux au conseiller de ... ; il ne sait même plus comment il s'appelle!

Enfin heureusement, il y a les jeunes qui arrivent et qui apportent du sang neuf et de l'enthousiasme dans les services. Mais pour combien de temps encore ? Spécialistes de disciplines sportives, qu'ils ne pourront d'ailleurs pas développer, hormis sur leurs temps libre, ils trouveront rapidement des limites au système, même s'ils sont issus de la génération N.T.I.C.

Quant aux jeunes sortants, bientôt cantonnés comme à l'Education Nationale dans l'Île de France, ne sont-ils pas amener à craquer encore plus vite ?

Bref, il a tout intérêt à être des plus vigilants en ce moment le conseiller d'animation.

Et si pour ses collègues C.T.S, cela semble aller mieux après les conclusions des E.G.S, il ne faudrait pas que l'on envoie «les C.A.S à la casse»...

Qu'ils fassent attention ceux qui veulent nous envoyer dans le mur, voire dans une impasse. On a toujours été de bons conducteurs au S.N.A.P.S et l'on a toujours pris soin de notre véhicule ou de notre outil de travail devrais-je dire. Nous n'emprunterons pas n'importe quel petit chemin de traverse et surtout une chose est certaine, nous nous sommes bien résolus à ne pas aller à la casse.



PROGRAMME « EMPLOIS JEUNES » : **EN SORTIR, OUI, MAIS COMMENT ?**

Suite à l'instruction du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 8 novembre 2002 ayant trait à l'évolution du programme « Nouveaux Services Emplois jeunes » le SNAPS s'interroge sur les modalités pratiques de mise en œuvre du soutien aux jeunes salariés et aux employeurs qui souhaitent « pérenniser » (ce mot n'aura jamais été autant utilisé qu'à l'occasion de ce dispositif !) l'emploi sportif qu'ils occupent pour les premiers ou qu'ils soutiennent (c'est bien le moins) pour les seconds.

ET NOUS, SERVICES DE L'ETAT, QUE FAISONS-NOUS DANS TOUT CELA ?

Depuis 1997, nombre d'entre-nous ont eu, malgré de nombreuses interrogations sur les modalités de mise en œuvre du dispositif N.S.E.J. ⁽¹⁾ à travailler de très près avec les jeunes en E.J.⁽²⁾. Certains se sont impliqués dans leur mise en place effective dans le cadre du partenariat avec les DD et DRTEFP et les plate-forme de professionnalisation mises en place à cette occasion. D'autres ont participé à l'accompagnement de ces jeunes à partir des formations professionnelles spécifiques ou parfois même réservées. L'emploi sportif (pour ce qui concerne très directement notre champ) s'il a donné de façon objective du souffle au développement de la pratique des activités physiques et sportives ne peut pas être considéré, (c'est trop souvent le cas pour cette catégorie sociale) comme le travail temporaire dont auraient besoin les jeunes en guise d'expérience avant de passer à des choses plus sérieuse ! Ce point de vue est d'autant plus inacceptable lorsque les contrats ont une durée de cinq ans. C'est la raison pour laquelle il nous faut impérativement, parce que nous sommes attendus par ces emplois jeunes dans nos fonctions de conseillers techniques et pédagogiques, les aider à sortir de ce dispositif rejeté aujourd'hui par ce gouvernement et nous engager professionnellement dans une démarche de soutien.

UN TRAVAIL DIFFICILE QUI EXIGE UN ENGAGEMENT DE TOUS !

Certains services (les préfets ont pu être très explicites dans certains

départements à ce sujet) se sont engagés dans des rencontres nombreuses dans le but de toucher l'ensemble des jeunes entrés dans le dispositif E.J. Des outils ont été construits pour rappeler les mesures de consolidation (épargne consolidée – convention pluriannuelle) des contrats mais aussi toutes celles qui accompagnent les salariés qui hélas ne pourront pas être maintenus au sein de structures trop fragiles. L'écueil du licenciement économique, prévisible dans nombre de structures associatives dont l'E.J. était une première expérience d'employeur, doit être accompagné par nos services dans le cadre de nos fonctions de conseil à la vie associative. Il y a, depuis de nombreuses années maintenant, des secteurs structurés au sein des services de notre ministère qui peuvent apporter un soutien efficace avec ces structures voulues par notre administration et qui aujourd'hui peuvent être des partenaires efficaces : les associations « sport emploi ». Nous connaissons de ces collaborations étroites qui peuvent aujourd'hui s'avérer fort utiles aux associations qui envisagent sérieusement de maintenir une activité salariée là où le besoin créé est difficile à effacer. Le cas des « groupements d'employeurs » peut être évoqué à cette occasion. Ce cadre juridique, accessible, favorise la création d'emplois « partagés » et nous invitons nos collègues à s'emparer de ce dispositif pour le promouvoir auprès des structures associatives. Tout ceux qui, à force d'E.J., de P.E.L.⁽³⁾ sont familiarisés de longue date avec la dynamique de coopération intercommunale verront là une opportunité pour lutter contre une forme de désespérance particulièrement détestable : celle que génèrent les politiques



aveugles lorsqu'elles s'interdisent de garder le mieux pour risquer le pire.

UNE OCCASION DE VALORISER UNE FACETTE MAL RECONNUE DE NOS FONCTIONS ?

Le versant « formation » de nos fonctions a pu être reconnu très largement par nos partenaires, membres des plate-forme de professionnalisation. Mais avons-nous été suffisamment attentifs à la demande des jeunes et de leurs tout nouveaux employeurs sur l'ensemble des outils disponibles dès le début des contrats pour évaluer le chemin à parcourir pour accéder à ce serpent de mer qu'est devenue la sacro-sainte question de la « pérennisation de l'emploi sportif ? Nous avons rencontré sur notre chemin des collègues très pertinents sur le secteur de l'emploi et qui n'ont pas pour autant vendu leur âme à l'ANPE et ont su trouver leur juste place de partenaire efficace dans le dispositif. Et cela ne peut pas être passé sous silence et tout particulièrement dans les directions départementales où nos collègues peuvent penser parfois que leurs missions s'éloignent de leurs prérogatives initiales. Non, s'occuper de l'emploi sportif n'est pas une mission de seconde zone et aujourd'hui tout particulièrement dans ce cadre

de sortie du dispositif E.J. Mais notre organisation n'aura de cesse de dire que cela procède de la même analyse que celle qui consiste, pour ce qui nous concerne, à dire et écrire que la formation dans notre champ de compétence n'est pas une mission d'un CREPS ou d'une DRD mais bien celle d'un collectif de formateurs au plan régional. Ce collectif est constitué de l'ensemble des CAS, CTS et formateurs des CREPS. C'est là le poids réel de l'opérateur public en formation et les CREPS ne peuvent que s'en réjouir.

Les emplois jeunes dont chacun se plaît à dire qu'ils ont été une chance pour le secteur associatif sportif doivent être soutenus sans ambiguïté par nos services comme nous avons participé avec un certain succès, à partir du début des années 80 à la mise en œuvre des formations professionnelles sportives qui aujourd'hui ont ouvert la voie à la professionnalisation que l'on connaît. Pour notre part, nous participeront activement au soutien des jeunes dans leur emploi, leur formation et la reconnaissance et validation des acquis de leur expérience.

Alain JEHANNE

- (1) Nouveaux Services Emplois Jeunes
(2) Emploi Jeune
(3) Projet Educatif Local



 **snaps -infos** 

Directeur de la publication :
Jean-Paul Krumbholz
Rédacteur en chef : Ludovic Martel
Rédacteur adjoint : Claude Lernould
collectif de rédaction : Jean-Paul Krumbholz, Daniel Dubois, Claude Lernould, Michel Moreau, Michèle Leclercq, Alain Jehanne, Jean-Claude Tisserand et Ludovic Martel
Secrétariat : Dominique Garel
Relecture : Ludovic Martel
Crédit photos : D. Gaime et M. Chapuis
Photocomposition et Imprimerie : UNSA
21 rue Jules Ferry - 93770 BAGNOLET
Prix du n° : 25 F - **Abonnement :** 100 F
Dépôt légal Mars 2003 - Commission paritaire 3 525 D 73 S - N° ISSN 1145-4024
SNAPS-Infos
Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75013 PARIS - Cédex 13
Tél : 01.40.78.28.58/60
Fax : 01.40.78.28.59
E-mail : snaps@unsa-education.org
Site : <http://www.unsa-education.org>



Quel avenir pour nos retraites ?

Voilà un sujet d'actualité qui n'aura pas manqué d'attirer les foules par les froids d'un samedi 1^{er} février 2003. Mêlant jeunes et moins jeunes, un petit peu partout sur l'ensemble du territoire, la démonstration a été de taille.

J-P KRUMBHOLZ, Secrétaire Général du SNAPS avait d'ailleurs appelé « *les représentants, adhérents et sympathisants du SNAPS à participer aux manifestations intersyndicales organisées un peu partout en France* ».

Ce samedi 1^{er} février se devait d'être une « *première étape primordiale face au combat qui nous attend* ».

Il concluait son appel à la mobilisation en ces termes : « *Nos retraites seront à la hauteur de la force que nous mettrons à les défendre* ».

Depuis, les instances syndicales ont été reçues par les Ministres des Affaires Sociales et de la Solidarité -François FILLON- et de la Fonction Publique - Jean-Paul DELEVOYE-. Le SNAPS, appartenant à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes y était représenté par cette confédération.

Dans un premier article, Michel MOREAU vous rend compte de la position de l'UNSA, des propositions qu'elle suggère et de la place qu'elle tient à jouer dans les débats de demain, notamment en participant à la Conférence sur l'Assurance Emploi et le Groupe Confédéral de Synthèse.

Si pour certains le temps de la retraite est déjà là, pour d'autres c'est presque demain, et pour d'autres encore elle est

bien loin ... les pessimistes iraient même jusqu'à dire qu'elle s'éloigne !

Construire son avenir financier pour une fin d'activité ? , tel est l'enjeu posé par le second article de ce dossier consacré à la retraite. Daniel DUBOIS, Trésorier National du SNAPS, après avoir rappeler les bases générales de l'organisation du système actuel, y évoque les changements de statuts et l'ouverture des droits à pension. Il fait ensuite état de la démarche à suivre pour faire valider des services de non titulaire. Pour ceux qui sont concernés, il est urgent de ne plus attendre, le calcul des droits à racheter étant exponentiel avec l'avancée dans les échelons.

Le SNAPS et les retraites : **C'EST L'UNSA QUI NOUS REPRÉSENTERA DANS LES NÉGOCIATIONS**



Même si ce n'est pas le SNAPS qui réglera directement la question des retraites dans la fonction publique, il sera très attentif aux positions prises et ne manquera pas de faire connaître ses positions dans les organes de concertation de notre confédération syndicale.

Le Bureau National réuni à Paris, le 13 février 2003, a évoqué ce brûlant dossier et a décidé d'alimenter

autant que faire ce peu les réflexions de l'UNSA.

Sa position est bien évidemment conforme à celles prises par l'UNSA, notamment l'UNSA Fonctionnaires qui est d'ailleurs la seule organisation représentative pour le SNAPS dans les négociations et les consultations engagées par le gouvernement. La période qui s'ouvre va être marquée par de nombreux rendez-vous sociaux qui concernent l'ensemble des salariés et particulièrement les fonctionnaires.

Le Premier ministre vient de dévoiler pour partie ses intentions, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires. Pour nous, la question des retraites est d'abord et avant tout une question de société que résume notre attachement au

système par répartition ou par budgétisation pour ce qui est des fonctionnaires de l'Etat.

Cette conception s'inscrit dans notre volonté de solidarité entre tous les salariés et entre les générations. Sauvegarder le système par répartition sera donc l'axe principal de notre action.

Le 11 février, une délégation de l'UNSA conduite par Alain Olive a été reçue par François Fillon, ministre des Affaires sociales et de la Solidarité et Jean-Paul Delevoye, ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. L'UNSA a exposé ses analyses, propositions et revendications.

Partageant les éléments de diagnostic ressortant des travaux du Conseil d'Orientation des Retraites, il a été

Retraites



rappelé la nécessité d'entreprendre des réformes de nos régimes de retraite qui vont connaître des besoins de financement dès 2010. La réforme ne saurait en aucun cas signifier régression des droits. L'objectif prioritaire est de garantir à l'ensemble des retraités, un niveau de vie comparable à celui dont ils disposaient durant leur période d'activité. A l'avenir, les retraites vont coûter plus cher à la collectivité et l'UNSA a renouvelé son attachement à la répartition, ciment de la solidarité entre tous les salariés et les générations. Elle exige qu'un terme soit mis au processus de dégradation des taux de remplacement engagé avec les réformes de 1993, soit l'abandon de la référence à l'indice des prix comme mode d'indexation et le gel de l'application du passage à la règle des 25 meilleures années. L'UNSA a souligné que la réforme des retraites ne saurait s'accompagner du renoncement à l'objectif de plein emploi, dont elle attend que le gouvernement se donne réellement les moyens, notamment dans le cadre européen.

Sur le déploiement dans la durée de la réforme, le choix de l'horizon 2020 comme première étape de sa mise en oeuvre semble réaliste. Pour l'UNSA, il faut faire en sorte que l'ensemble des régimes soit équilibré à cet horizon et que soit préparées d'ici là les conditions de l'équilibre dans la phase suivante, de 2020 à 2040. Nous avons pris acte de la volonté du gouvernement de mettre en oeuvre progressivement les changements à entreprendre. De même, nous avons approuvé le principe d'un suivi et d'évaluations régulières des effets de l'application des mesures.

A cette fin, la mise en place d'un mécanisme institutionnel original reçoit notre accord.

L'UNSA approuve l'idée de l'institution d'un droit à l'information individualisé des assurés sur l'élévation du montant de leur retraite aux différentes étapes de leur vie professionnelle.

Enfin, la perspective de l'organisa-

tion de rendez-vous quinquennaux est apparue pertinente. Mais il faut souligner le fait que rien ne saurait interdire que les retraités ou les actifs ne puissent profiter d'une éventuelle embellie.

Le gouvernement doit clairement s'engager sur ce point.

Sur le déroulement du processus d'élaboration de la réforme, l'UNSA a demandé qu'il donne lieu à des concertations approfondies, sans précipitation, ni dramatisation.

Il a bien été enregistré le fait que le gouvernement entendait légitérer sur les retraites avant les vacances d'été. Mais, estimant que rien ne serait pire pour la crédibilité même de la réforme que de donner l'impression qu'elle aura été bâclée, il a été demandé que, si besoin est, le débat soit interrompu pendant l'été, pour pouvoir reprendre, sereinement, à la rentrée.

Alors que l'âge effectif moyen de cessation d'activité est de 57,5 ans, aucun argument ne plaide aujourd'hui en faveur de l'allongement de la durée de cotisation.

Nous avons réaffirmé notre attachement aux principes fondamentaux du Code des pensions civiles et militaires de retraite et aux régimes spéciaux, prévoyant une pension à taux plein pour 37,5 annuités. Comme l'indique la déclaration intersyndicale du 6 janvier 2003, « la retraite à 60 ans doit demeurer le repère collectif, autour duquel doivent s'articuler les éléments de choix individuels, à introduire ou à améliorer. »

En outre, un droit nouveau doit être institué pour les personnes qui ont commencé à travailler très tôt et qui, ayant cotisé pendant 40 ans, doivent pouvoir partir avant 60 ans.

Plus généralement, nous nous prononçons en faveur d'aménagements des conditions de départs à la retraite qui, dans le respect des normes collectives, tiennent compte de l'aspiration au libre choix des salariés.

Ceux qui, actuellement à la retraite, relèvent du régime général ne connaîtraient pas de modification de leurs droits. Mais, ils continueront de subir les effets des réformes de 1993 et 1996 et en particulier ceux de l'indexation des retraites sur les prix qui, sur une longue période fera inexorablement diverger l'évolution de leur retraite de celle des salaires. Les retraités ne doivent pas être exclus du bénéfice des fruits de la croissance.

Parmi les instruments de consolidation du système, l'UNSA a estimé que le Fonds de réserve des retraites (F2R) devrait jouer un rôle plus important que celui qui lui a été jusqu'ici dévolu. Pour atteindre cet objectif, il faut retenir un mode de financement large, assis sur l'ensemble des revenus du capital et du travail.

Ce qui précède résume les points clés, de fond et de méthode, qui doivent être prioritairement intégrés dans la phase du processus de réforme qui va maintenant s'engager.

Enfin, l'UNSA a rappelé qu'elle entend prendre une part active à l'ensemble des discussions à venir. En ce sens elle a souligné sa volonté de participer à l'ensemble des groupes de travail et instances dont la création a été annoncée et notamment, la Conférence sur l'assurance emploi et le Groupe Confédéral de synthèse.

En conclusion, nous souhaitons que, désormais, l'ensemble des organisations syndicales se rencontre afin d'envisager dans la plus grande unité, les initiatives nécessaires.

Le Bureau National fait siennes les positions prises par l'UNSA compte tenu qu'il s'agit de l'organisation représentative dans les négociations gouvernementales. Il sera toutefois vigilant sur les contenus des consultations et de ce qui sera décidé.

Michel MOREAU
Secrétaire National



Construire son avenir financier POUR LA FIN D'ACTIVITE ?



« La période qui s'ouvre va être marquée par de nombreux rendez-vous sociaux qui concernent l'ensemble des salariés et particulièrement les fonctionnaires.

Le sujet des retraites va être l'élément central à partir duquel vont s'organiser réflexions et initiatives. »

Hervé Baro, Secrétaire général de l'UNSA Fonctionnaires ouvre son éditorial de mars 2003 en ces termes.

LES BASES GÉNÉRALES,

Dans l'organisation actuelle, tous les salariés par obligation et par prélèvement sur les salaires cotisent à une caisse « vieillesse ». Le système est construit sur un principe de répartition, il permet de payer directement les retraites de nos aînés en ouvrant des droits au versement d'une allocation de retraite à l'issue de la carrière active.

Plusieurs régimes cohabitent avec des règlements particuliers, le minimum est celui de la Sécurité Sociale « vieillesse ».

Les employés de la fonction publique non titulaires, dans les administrations centrales de l'Etat, les services déconcentrés en dépendent et les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial relèvent également dans les mêmes conditions du régime général de la Sécurité Sociale « vieillesse ».

Les fonctionnaires titulaires, dans les limites fixées dans le Code des pensions civiles et militaires de retraite, relèvent eux d'un régime de

budgetisation équivalent dans son principe à la répartition du système général. Dans ce cadre, les cotisations permettent de prétendre à percevoir une pension inscrite dans le grand-livre de la dette publique. Pour améliorer les prestations de base des retraites complémentaires obligatoires (l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour les non titulaires, ...) ou volontaires (Contrat d'assurance vie, ...) sont servies après cotisation par des organismes collecteurs.

CHANGEMENT DE STATUTS, CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS À PENSION,

Au cours de nos différentes activités et emplois, nous relevons de l'un ou d'un autre de ces régimes. Suivant les règles et dispositions particulières les conditions et gestions adoptés, en regard d'une obligation antérieure, peuvent être rétroactivement modifiées.

Après titularisation, si nous ne pouvons pas atteindre le nombre suffisant d'années, le droit à pension est acquis après 15 années de services civils et militaires effectifs, ces droits sont basculés dans le régime général de la Sécurité Sociale « vieillesse ».

Les services à mi-temps - ou cessation progressive d'activité - à temps partiel sont décomptés pour leur durée effective (ex. 2 ans à mi-temps comptent pour 1 an).

Les services accomplis le cas échéant après la limite d'âge - 60 ans ou 65 ans - ne sont pas pris en compte pour la retraite. (sauf cas exceptionnels).

Retraites



Pour déterminer le taux de votre pension, il faut commencer par déterminer votre ancienneté générale de services effectifs.

Pour l'ensemble de ces services, le plafond est limité à 37 ans et demi. Des bonifications d'ancienneté peuvent s'ajouter pour services civils effectués «hors d'Europe», pour campagnes militaires (opérations militaires en Algérie, par ex.).

Une possibilité est ouverte aux femmes mère de famille de faire comptabiliser, en sus des années décomptées dans le cadre de l'activité, une année par enfant élevé. Ce droit a été également reconnu par le Conseil d'Etat pour les hommes père de famille « Conseil d'Etat, 29 juillet 2002, n° 141112, M. Griesmar», il n'est cependant pas automatiquement acquis et doit faire l'objet d'une procédure individuelle devant un nouveau tribunal. Le total de ces droits avec les bonifications ne peut pas dépasser 40 ans.

Le Code des pensions civiles et militaires de retraite, permet de prendre en compte pour la constitution du droit à pension des services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel, (compris les périodes de congé régulier pour longue maladie) si la validation des services de cette nature a été autorisée par un arrêté, par une disposition formelle des statuts du corps de titularisation.

En règle générale, seuls les services à temps complet sont validables. Toutefois, des arrêtés (depuis 1977) autorisent la validation pour la retraite des services de non-titulaire accomplis à mi-temps ou à temps partiel.

QUAND DEMANDER LA VALIDATION ?

Cette demande ne peut être formu-

lée qu'après titularisation du fonctionnaire même s'il se trouve dans une position statutaire, telle que la disponibilité, ne lui ouvrant droit à aucun émolument d'activité, elle porte obligatoirement sur la totalité des services continus ou discontinus accomplis antérieurement à l'affiliation au régime des pensions civiles. Dans tous les cas elle doit être demandée avant la radiation des cadres ou son admission à la retraite.

En cas de décès en activité, la veuve ou le veuf du fonctionnaire peut se substituer à son conjoint et déposer une demande de validation au plus tard la veille du jour de la concession de sa pension, et en tous les cas, avant la date à laquelle le fonctionnaire aurait atteint sa limite d'âge.

A QUI DEMANDER ET ADRESSER LE DOSSIER ?

La validation de services de non titulaire, étant facultative, elle doit faire l'objet d'une demande expresse, chaque demande et constitution du dossier doit donc être établi avec l'aide du bureau des personnels du service d'affectation.

La transmission des dossiers pour la retraite des professeurs de sport, affectés dans les services déconcentrés ou des établissements relevant du ministre des sports, incombe au chef de service ou chef d'établissement. Pour les professeurs de sport en détachement ou en disponibilité, la transmission est assurée par les services de l'administration centrale du ministère des sports (bureau DAG 5).

Avant l'envoi du dossier sous huitaine pour instruction au service des pensions de La-Baule, les directeurs concernés le contrôlent, le vise et en accusent également réception au demandeur.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

La validation est acquise moyennant un calcul et le versement de retenues rétroactives, calculées sur la base de l'indice du traitement correspondant à l'emploi ou grade, classe, échelon et chevron détenus à la date de la demande.

Pour que le montant des retenues soit calculé sur l'indice de traitement du fonctionnaire lors de sa titularisation, la demande de validation de services auxiliaires pour la retraite doit être déposée dans le délai d'un an à compter de la date d'effet de la première titularisation ou de la date de l'arrêté portant titularisation, si celui-ci a été pris postérieurement à la date d'effet ou encore à compter de la date de publication de l'arrêté autorisant la validation.

Les fonctionnaires ont donc intérêt, dès la première année de leur titularisation, à solliciter, s'ils le désirent, la validation pour la retraite de leurs services de non titulaire en mettant à profit le délai d'un an pour se procurer les pièces justificatives de ces services.

LA PRÉ-DÉCISION DE VALIDATION DE SERVICES AUXILIAIRE,

La pré-décision est adressée, pour information, à l'intéressé par la voie hiérarchique n'engage pas celui-ci. Cette pré-décision préparatoire à la décision finale n'est pas susceptible de recours gracieux.

Acte préparatoire à la décision finale elle est destinée au service des pensions de La-Baule chargé de la phase comptable de la validation qui, dès réception, doit s'assurer qu'il est en possession de la totalité des pièces. La procédure pour le calcul et le recouvrement des retenues rétroactives est alors engagée sans délai.



Retraites

BASES DE CALCUL ET MONTANT DES RETENUES,

Dès qu'il a connaissance du montant des cotisations transférables, le service des pensions de La-Baule calcule le montant des retenues rétroactives, dues pour pension civile par le fonctionnaire, en déduisant les cotisations « part agent », susceptible d'être annulées et transférées au Trésor par le régime « vieillesse » de la Sécurité Sociale et par l'I.R.C.A.N.T.E.C.

L'agent doit être immédiatement informé, par écrit, du montant des retenues mises à sa charge au titre de la validation de ses services auxiliaires au moyen d'une décision de validation de services auxiliaires portant notification du montant des retenues rétroactives pour pension. C'est cette décision qui peut faire l'objet d'un recours en cas de contestations, elle doit mentionner :

- La date de référence de l'indice de traitement brut annuel qui sera pris en compte,
- Le grade, l'échelon, l'indice de

traitement retenu pour le calcul de la validation,

- Les périodes validables et leur durée, la ou les quotités de travail,
- Les périodes de services non validables avec indication du motif du refus.
- Le ou les taux de retenues pour pension civile, le cas échéant le montant de la remise forfaitaire,
- S'il y a lieu le montant des parts « agent » des cotisations sécurité sociale et I.R.C.A.N.T.E.C. à déduire,
- Le montant des retenues rétroactives dues par l'agent.

APRÈS ACCEPTATION LE RECOUVREMENT,

Le recouvrement des retenues rétroactives peut être effectué en totalité en une seule fois ou par mensualités décomptées sur le traitement. La dette pourra être soldée par prélèvement sur la pension à raison de 20%.

Le montant des retenues acquitté est déductible des sommes à déclarer annuellement au titre de l'impôt sur le revenu.

RÉSUMÉ

1. Pour les pères de famille, qui ne pourront pas obtenir le maximum d'annuités de travail dans la fonction publique comme titulaire avant la cessation d'activité, une démarche individuelle doit être engagée devant un tribunal. Cette démarche conforme au droit européen, faisant l'objet d'un jugement antérieur, doit permettre de se faire attribuer en sus des années comptabilisées dans le cadre de l'activité, une année par enfant élevé.

« Conseil d'Etat, 29 juillet 2002, n° 141112, M. Griesmar ».

2. Les professeurs de sport nouvellement titularisés qui peuvent faire valider des services, doivent demander la validation de leurs périodes de non titulaire avant la fin de la première année d'exercice. Dans tous les cas cette demande doit être faite le plus tôt possible dans la carrière.

3. La constitution d'un dossier n'engage pas son auteur et permet de faire calculer ses droits à pension, dans les limites fixées dans le Code des pensions civiles et militaires de retraite, de faire le choix le plus adapté à sa situation. La décision devant être prise dans un délai de trois mois après la date de notification de la décision de validation.

Daniel DUBOIS
Secrétaire National chargé
de la Trésorerie



Conseil national



La France d'en bas accueille le SNAPS :

LE CONSEIL NATIONAL DE MAI 2003 SE DÉROULERA EN CHARENTE MARITIME SUR LES TERRES DU PREMIER MINISTRE

Après Poitiers, en 1999, la section Régionale Poitou-Charentes sera encore à l'initiative de l'organisation du prochain Conseil National qui aura lieu à Fouras (17) du 13 au 15 mai 2003.

Ce n'est pas l'image d'une région touristique, vendue depuis quelques temps à grands coups de renforts médiatiques, qui a arrêté le choix de cette destination, mais plus simplement le dynamisme d'une section régionale du SNAPS.

Avant même de vous proposer l'ordre du jour et les thématiques retenues pour ses réflexions, coup de projecteur sur cette section dont l'un des membres est élu au Bureau National

haut-niveau) pour la section Charente sont les chevilles ouvrières de ce maillage territorial.

La section est très représentée dans les différentes commissions : au CTPR (quand il se tient...), à la commission Hygiène et Sécurité ainsi qu'à la commission « suivi de la FPC » qu'elle avait demandé de créer avant même qu'un texte ne l'impose

HEUREUSE DE VOUS ACCUEILLIR, UNE NOUVELLE FOIS À SON BORD

La section ,qui avait déjà organisé un Conseil National élargi aux secrétaires régionaux en 99 au CREPS de POITIERS , n'a pas hésité à «se mouiller»...de nouveau à FOURAS en CHARENTE-MARITIME sur les terres de J-P RAFFARIN (qui possède d'ailleurs une résidence estivale toute proche). En cette période «vague » espérons que le Conseil National 2003 provoquera un «raz de marée » d'idées qui permettront au SNAPS d'affronter la tempête en « tirant les bons bords »... Cap sur l'avenir et

**PLEIN FEU
SUR L'EMBARCATION ...**

Le phare du bout du monde balaye l'horizon et s'arrête sur le navire « Section SNAPS Poitou-Charentes »... Crée par Roland JAUNAY (CTR athlétisme), hélas aujourd'hui disparu , la section SNAPS Poitou-Charentes fut ensuite dirigée de main de maître par Claude GABARD (CTR cyclisme) toujours syndiqué en tant que retraité. Puis, vint l'époque de Jean-Pierre CABANNES (spécialiste de rugby) qui anima fort longtemps cette dernière (une bonne dizaine d'années jusqu'en 99) avant d'être sollicité pour devenir Directeur des Sports de la région présidée par l'actuel Premier Ministre. Depuis, on ne l'a pas convié pour le poste de ministre des sports... :dommage !Jean-Pierre, jeune retraité est toujours membre du Bureau Régional.

A SON BORD, QUE D'HOMMES ... EN NOMBRE, MAIS EN PLUS DE QUALITÉ !

Forte de 30 à 40 adhérents (le record en 2000), la section est relativement importante en effectif, mais il y a aussi de la qualité.... Une bonne structuration à l'échelon local, organisée autour de correspondants départementaux expérimentés est peut-être à l'origine d'un tel succès. Vincent FAVREAU à la DDJS de Charente-Maritime, Jean-José FEBRERO conseiller à NIORT dans le département des Deux-Sèvres et Jamel MAOUI (jeune professeur de sport et ex-gymnaste de

**BIENVENUE
CHEZ LE PERE FOURAS !**

**Jean-Claude TISSERAND
Secrétaire National**



Conseil national



PETITE LEÇON DE GÉOGRAPHIE

Entre La Rochelle et Rochefort, Fouras est une petite ville de 3500 habitants située sur la presqu'île du même nom.

Cette situation géographique lui confère des attraits tout particuliers, comme celui d'être abritée des îles d'Aix, Oléron, Ré et Madame, et ainsi trouver toute l'année des conditions de séjour tout à fait agréables.



Le père Fouras ?



Les membres du Bureau National ont souhaité, dans le cadre de ce nouveau Conseil National proposer trois thèmes. En premier lieu, «L'encadrement des APS» et «La réforme du concours de Professeur de Sport – Formation initiale et continue en re-

lation avec le Corps Supérieur» sont des sujets éminemment d'actualité ; la teneur de ce numéro sur ces sujets en étant la preuve. Enfin, «la communication interne» relève d'une réflexion sur la capacité de notre organisation syndicale à offrir plus vite et toujours plus d'information à ses adhérents. Des relais sont nécessaires, la mise en place d'outils ou une meilleure gestion de ceux existants aussi ; vous avez dit stratégie !

MARDI 13 MAI

12 h	Repas
13 h 30 – 18 h	Réunion du Bureau National
19 h	Accueil des membres participants au Conseil National
19 h 30	Repas
20 h 30	Ouverture du Conseil National
	• Présentation de l'ordre du jour
	• Point d'actualité du Secrétaire Général
	• Séance plénière – débat – questions

MERCREDI 14 MAI

8 h 30 – 12 h 30	Travail en Commissions sur les thèmes suivants : 1. L'encadrement des APS 2. La réforme du concours de Professeur de Sport – Formation initiale et continue en relation avec le Corps Supérieur 3. La communication interne
12 h 30	Repas
14 h – 15 h 30	Séance plénière
15 h 45 – 17 h	Rédaction des rapports des commissions
17 h – 18 h	Modifications du règlement intérieur
18 h 15 – 19 h	Lecture et présentation des rapports de commissions
19 h 30	Repas

JEUDI 15 MAI

8h 30 – 10 h 30	Rédaction des résolutions
10 h 45 – 12 h	Lecture et adoption des résolutions
	Débat de clôture du Conseil National
12 h 30	Repas

2003 : année du handicap



2003 : année européenne du handicap

TOUS ENSEMBLE NATURELLEMENT



Quatre ministres : MM Fillon, représenté par Madame Ameline, Ferry, de Robien et Mattéi, ont fait le déplacement à Rennes, le 3 février 2003, malgré la neige et le froid, en soutien au « grand Chantier » de Jacques Chirac, l'année européenne des personnes handicapées.

L'UNSA y était représentée par Bernadette Marchenoir et Fernande Franquet. Nous attendions des engagements, des propositions, des avancées ; nous avons eu des exemples d'intégration réussie [...].

Faire de l'année du handicap « une grande cause nationale », serait considérer les quelques 15,3% des personnes de 16 à 64 ans, d'abord comme des personnes et ensuite se dire qu'ils ou qu'elles sont victimes d'un handicap. Trouver des solutions pour une intégration réussie dans le monde du travail, c'est agir en continuité de la vie scolaire et éducative et non pas après ou à côté. C'est aussi agir sur l'accessibilité à la vie publique : bâtiments, guichets, etc. ; à la culture : bibliothèque en braille, web-sourds, etc. ; à l'emploi : aménagement des conditions de travail, etc.

En France les personnes handicapées sont victimes de discriminations directes ou indirectes, ainsi que d'exclusions sociales dans leur vie quotidienne. La déclaration de Madrid, présentée au printemps dernier sous la présidence espagnole, résume ce dont les personnes handicapées ont besoin :

**« NON DISCRIMINATION
+ ACTION POSITIVE
= INCLUSION SOCIALE »**

L'accès aux sports et aux loisirs est aussi un enjeu majeur de la participation des personnes porteuses de handicaps à la société. Dans ce but, et au nom du droit à l'égal accès pour tous au

service public des APS, le Ministère des Sports, c'est quant à lui aussi positionné sur cette année européenne du handicap. L'instruction n°02-213 JS en date du 13 décembre 2002 invite d'ailleurs les services et établissements du MS ainsi que les fédérations sportives à une « *mobilisation renforcée* ». Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle initiative.

Mais il ne s'agirait pas que cette année 2003 se résume à un « *coup* », pour réemployer des termes utilisés dans d'autres articles de ce numéro et qu'ensuite le handicap passe à la trappe ! 2004 sera l'année de l'éducation par le sport, quel meilleur fil conducteur pour suivre le travail engagé.

L'instance syndicale à laquelle nous participons, l'UNSA a souhaité organiser un colloque à l'automne 2003 sur la thématique de la place de la personne handicapée dans la société. Le SNAPS sera présent. Il vient d'être sollicité pour participer au groupe de travail sur la mise en place de l'événement ainsi que pour faire une communication lors de la journée d'étude.

Il ne manquera pas de rappeler la nécessaire continuité des actions qui seront mises en œuvre en 2003.

Ludovic MARTEL